angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 12 octobre 2020

_____

Cahier des délibérations

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2020-219

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Conseil de développement - Bilan d'activités

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Conformément l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de développement Loire Angers, commun à la Communauté urbaine et aux Communautés de communes Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance, constitué par délibérations concordantes du 13 novembre, 16 novembre et 9 novembre 2017 des 3 EPCI est tenu de présenter un rapport d'activité.

Installé le 6 février 2018, le Conseil de développement Loire Angers, présente son 2ème rapport d'activité, adopté en Assemblée générale du 21 septembre 2020. Au cours de l'année 2019/2020, 3 156 heures bénévoles fournies par 108 organismes, 14 personnes qualifiées et 3 membres de droit ainsi que des citoyens associés - ont permis d'apporter des contributions à l'élaboration des politiques publiques suivantes d'Angers Loire Métropole :

- Transition écologique : Avis sur la stratégie et le programme d'actions du projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Pôle Métropolitain Loire Angers (saisine)
- Mobilité : « Solutions durables pour tous sur les territoires ruraux et urbains (saisine)
- Emploi : « La mobilisation pour l'emploi, une dynamique à confirmer, des stratégies à partager » (auto-saisine)

En 2019, il a également contribué au Grand Débat National.

Les réflexions en cours nourriront les projets d'Angers Loire Métropole dans les domaines suivants :

- Territoire Intelligent (saisine),
- Accessibilité des services au public sur les territoires péri-urbains et ruraux (saisine d'Anjou Loir et Sarthe),
- Environnement et Projets partagés - concilier développement du territoire et préservation de l'environnement (auto-saisine).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020

DELIBERE

Prend acte du bilan d'activités 2019-2020 du Conseil de développement

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2020-220

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Conseil de développement - Prolongation du mandat jusqu'en juin 2021

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Angers Loire Métropole s'est dotée d'un Conseil de développement en janvier 2002, en application de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999. Depuis 18 ans, il est l'interlocuteur privilégié des élus de la Communauté d'agglomération, puis la Communauté urbaine, auxquels il apporte une aide à l'animation du débat public et au développement de la démocratie participative, sur les enjeux, les politiques et projets de développement et d'aménagement intercommunaux. Il apporte une aide à la décision des élus communautaires en proposant des contributions - intégrées aux processus délibératifs de chaque EPCI.

Depuis le 6 février 2018 et pour un mandat de 3 ans, un nouveau Conseil de développement a pris le relais, avec le même rôle, mais sur un périmètre élargi aux deux autres intercommunalités membres du Pôle Métropolitain Loire Angers. Le Conseil de développement Loire Angers est aujourd'hui commun à la Communauté urbaine et aux Communautés de communes Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance. Il a été constitué par délibérations concordantes du 13 novembre, 16 novembre et 9 novembre 2017 des 3 EPCI, qui ont désigné :
. 108 organisations socio-économiques du territoire – éducatives, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la culture, du sport, économiques/socio-professionnelles/syndicales, liées au cadre de vie, du secteur social et familial.
. 14 personnes qualifiées.

Conformément à l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.* » Il a ainsi contribué à l'élaboration des politiques publiques d'Angers Loire Métropole en particulier dans les domaines suivants : déplacements, urbanisme, logement, biodiversité, Climat/Energie, économie/emploi, santé.

Le Conseil de développement *« s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.* » Une charte de partenariat, co-signée par les 3 EPCI, le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain et le Conseil de développement, après délibération concordante des 4 Etablissements publics, du 12 février 2018 pour Angers Loire Métropole, établit le cadre de coopération entre les 4 établissements publics et le Conseil de développement.

Considérant la qualité, la densité, l'intérêt des contributions du Conseil de développement mises à disposition, depuis 18 ans, de la Communauté urbaine, retracées dans les bilans d'activités annuels présentés au Conseil communautaire,

Considérant le bilan et les perspectives proposés par l'Assemblée Générale du Conseil de développement réunie le 21 septembre 2020, après consultation des membres par voie numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020

DELIBERE

Prolonge le mandat du Conseil de développement actuel jusqu'en juin 2021 selon les modalités de consultation en vigueur à ce jour.

Confie à la Commission permanente d'Angers Loire Métropole, la mission de préparer le renouvellement du Conseil de développement et proposer au Conseil communautaire, les évolutions souhaitables dans la composition et l'organisation du Conseil de développement.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2020-221

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION

Projet Alimentaire d'Angers Loire Métropole - Ambitions et orientations - Programme d'actions 2020/2021

Rapporteur : Dominique BREJEON

EXPOSE

Angers Loire Métropole, au travers de ses politiques publiques, a toujours porté une attention particulière à la place de l'agriculture sur son territoire, aux espaces verts productifs, au pôle de compétitivité du végétal, contribuant ainsi à l'attractivité de l'intercommunalité.

Le Projet Alimentaire de Territoire (ou PAT) est un outil qui permet, aux acteurs du système alimentaire territorial, de s'accorder sur une stratégie en faveur d'une alimentation durable, en complément des opérations engagées.
En 2019, plusieurs temps forts (enquête alimentaire citoyenne, comités de pilotages, tables rondes et ateliers), ont été l'occasion de solliciter une cinquantaine de structures partenaires pour la construction d'une stratégie commune au territoire, synthétisée dans une feuille de route à horizon 2030.

La mobilisation des acteurs du système alimentaire territorial permet aujourd'hui d'affirmer une volonté forte et partagée de faire du Projet Alimentaire Territorial un levier pour la transition écologique. Cet objectif, étant transversal, concerne l'ensemble des opérations à conduire au travers du PAT.
Le projet alimentaire territorial a pour finalité de « développer et promouvoir une alimentation saine et locale par tous et pour tous ».

Cette finalité se mesure à trois grandes ambitions chiffrées pour 2030 :

- **50% d'alimentation durable** au moins dans les assiettes en 2030 (produits bio, locaux, frais, de saison...) ;
- **Doubler l'autonomie alimentaire** du territoire d'ici 2030 (nous sommes aujourd'hui à 6,5%) ;
- **Doubler le nombre d'exploitations agricoles** sous signe de qualité environnementale (bio, HVE, MAE) : au moins 40% en surface agricole utile d'ici 2030 (contre 20% estimé aujourd'hui).

- Cinq orientations :
  - Orientation 1 : **Préserver, développer et valoriser une agriculture durable et résiliente tournée vers le territoire** ;
  - Orientation 2 : **Renforcer les stratégies territoriales des industries agro-alimentaires** ;
  - Orientation 3 : **Favoriser l'accès aux produits locaux et durables** ;
  - Orientation 4 : **Accompagner le changement des comportements alimentaires** ;
  - Orientation 5 : **Organiser une alimentation durable pour tous** ;

La feuille de route envisagée comprend également plusieurs objectifs, des résultats à atteindre chiffrés, et une soixantaine de propositions d'actions.

L'année 2020 a été consacrée à la poursuite de la mobilisation des acteurs, au travers de quatre groupes de travail chargés de l'écriture des actions prioritaires. L'objectif était de passer d'une stratégie coconstruite collectivement, à des opérations à lancer dès la fin d'année 2020.

Ainsi, il a été identifié :

- 10 opérations réalisables avant la fin de l'année (volet sensibilisation, formation)
- Une quarantaine d'opérations à réaliser en 2021 (études d'opportunité et de faisabilité, investissements)

Les actions retenues pour un lancement rapide sont des actions de sensibilisation, des études d'opportunités, comme l'identification des exploitants agricoles proches de la retraite dès 2020, la répartition spatiale de l'offre alimentaire locale ou les stratégies d'approvisionnement des entreprises agro-alimentaires en 2021.

Avec les Assises de la Transition Ecologique qui commencent ce mois-ci, la question alimentaire sera de nouveau ouverte à la concertation avec la thématique « se nourrir ». La finalité et les ambitions du projet, validées collégialement, poseront le cadre de la concertation. La stratégie du projet et le premier plan d'action s'appuient sur un diagnostic du territoire et l'expertise d'une cinquantaine de structures partenaires. Ils seront donc une base de connaissance solide et argumentée pour les débats.

Ainsi, les Assises seront **une occasion** à saisir **pour présenter le projet, vérifier son adéquation avec les besoins du territoire, mobiliser les habitants et permettre l'émergence d'initiatives citoyennes** répondant aux objectifs du PAT. A l'issue de cette large concertation, il sera proposé de délibérer sur une feuille de route comprenant les propositions complémentaires, structurantes et pertinentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 111-2-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020

DELIBERE

Valide les ambitions et orientations du Projet Alimentaire Territorial d'Angers Loire Métropole.

Valide le principe d'un premier programme d'actions pour 2020/2021.

Valide le cadre de la concertation pour les Assises de la Transition Ecologique.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2020-222

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Zonage d'imposition - Modification - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Le service public de gestion des déchets, comprenant la collecte et le traitement des ordures ménagères et du tri, ainsi que l'accès aux déchèteries, est financé par une taxe spécifique auprès des habitants d'Angers Loire Métropole, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Celle-ci est calculée sur la base d'un zonage des communes, prévu par le Code Général des Impôts, et déterminé par le niveau de service apporté aux habitants.
Ainsi, le zonage, appliqué depuis 2017 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, prévoyait 4 zones différentes contre 29 précédemment.

Notre territoire ayant connu des évolutions avec la création de communes nouvelles telles que Rives-du-Loir-en-Anjou et Saint-Léger-de-Linières, et au regard de la politique de réduction des déchets visant à optimiser les fréquences de collecte des déchets, il est proposé de fusionner les zones 3 et 4.

Par ailleurs, il convient de préciser que le niveau des taux pour chaque zone sera délibéré ultérieurement au moment du Budget Primitif 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, article 1636B undecies,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-182 du Conseil de communauté du 12 septembre 2016 décidant du zonage d'imposition à compter du 1er janvier 2017,
Vu la délibération DEL-2018-234 du Conseil de communauté du 8 octobre 2018 portant sur l'évolution du zonage d'imposition,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DELIBERE

Modifie le zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

ZONES	COMMUNES	SERVICE RENDU
ZONE 1	ANGERS	- Tri tous les 15 jours en porte à porte et ordures ménagères 1 fois semaine en porte à porte - Tri 1 fois semaine en porte à porte et Ordures ménagères 2 fois semaine en porte à porte - Tri 1 fois semaine en porte à porte et Ordures ménagères 3 fois semaine en porte à porte
ZONE 2	AVRILLE BEAUCOUZE BOUCHEMAINE ECOUFLANT LES-PONTS-DE-CE MURS-ERIGNE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE TRELAZE VERRIERES-EN-ANJOU SAINT-LEGER-DE-LINIERES	- Tri tous les 15 jours en porte à porte et ordures ménagères majoritairement 1 fois semaine en porte à porte
ZONE 3	BEHUARD BRIOLLAY CANTENAY-EPINARD ECUILLE FENEU LE-PLESSIS-GRAMMOIRE LONGUENEE-EN-ANJOU MONTREUIL-JUIGNE RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU SARRIGNE SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX SAVENNIERES SOULAINES-SUR-AUBANCE SOULAIRE-ET-BOURG	- Tri tous les 15 jours en porte à porte et Ordures ménagères majoritairement tous les 15 jours en porte à porte Maintien collecte hebdomadaire pour les gros producteurs (EHPAD...)
	LOIRE-AUTHION *Jusqu'au 31 décembre 2021: régime sous redevance*	- Tri tous les 15 jours en porte à porte et Ordures ménagères majoritairement tous les 15 jours en porte à porte Maintien collecte hebdomadaire pour les gros producteurs (EHPAD...) - Collecte exceptionnelle deux fois par semaine, suivant saisonnalité.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2020-223

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Délégation de Service Public (DSP) - Transports urbains de voyageurs - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) approuvé par délibération du Conseil de communauté du 11 mars 2019, Angers Loire Métropole a confié à la société RD Angers, filiale du Groupe RATP DEV, l'exploitation du réseau de transports publics urbains et suburbains et du service de transport de personnes en situation de handicap.

Il est aujourd'hui décidé d'intégrer la gratuité des titres « Voyages Classe 20 élèves » et « Voyages Classe 30 élèves » afin de favoriser les déplacements des élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé pour les sorties de classes.

De même, il est décidé d'instaurer la gratuité pour les policiers, notamment en civil, pouvant intervenir sur le réseau et devant se signaler à la montée des bus.

Par ailleurs, après une année d'exploitation, il est nécessaire d'ajuster certains termes du contrat relatifs à des questions d'offre, de tarification et techniques et ainsi :

- Corriger la valeur d'un indice initial de la formule d'indexation des dépenses (art 25.1), suite à une erreur de transcription,
- Intégrer la prise en charge directe par RD Angers de l'étude sur la détente du pas de maintenance des rames de tramway à 25 000 kms,
- Tramway : Prendre en compte la coupure de la ligne de tramway au Ralliement à partir de janvier 2021 en raison de travaux des lignes B et C, avec la mise en place de navettes électriques de substitution,
- COVID : Prendre en compte un premier niveau de réfaction de charges en raison de la crise sanitaire (chômage partiel, offre kilométrique réduite en période de confinement...). Le calcul de ces économies de charges, des charges supplémentaires induites et de l'impact sur les recettes fera l'objet d'un avenant spécifique au contrat fin 2020, compte tenu des incertitudes de la période en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 31 décembre 1982,
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,
Vu la délibération DEL-2019-23 du Conseil de communauté du 11 mars 2019 confiant le contrat de Délégation de Service Public à RATPD DEV,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DELIBERE

Approuve l’avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de transports urbains et surburbains de voyageurs, et de transport de personnes en situation de handicap,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l’exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2020-224

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Décision modificative n° 2

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le 10 février dernier, le budget primitif a été approuvé par chapitre budgétaire. Courant juillet, **la première décision budgétaire 2020 a été d'une ampleur inhabituelle en traduisant les premiers impacts de la crise sanitaire et leurs conséquences budgétaires**.

A contrario, cette décision modificative est d'une ampleur moindre. **Les différentes mesures budgétaires portées par cette décision modificative n'impactent que très peu les prévisions de dépenses 2020** (moins de 1% des dépenses de fonctionnement ou d'investissement) **et le montant de l'emprunt d'équilibre** (+ 2 M€ soit environ 2 % des emprunts 2020 projetés).

Comme évoqué lors des derniers rapports budgétaires, **l'équilibre budgétaire 2020 n'est assuré que grâce à la bonne gestion de la collectivité de ces dernières années. Pour autant et sans un soutien financier appuyé de l'Etat pour compenser les dépenses de la crise et les pertes de recettes constatées ou à venir, le budget annexe transports rencontrera des difficultés d'équilibre dès le budget 2021 compte tenu des baisses de versement mobilité.**

BUDGET PRINCIPAL

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, les nouvelles propositions de crédits proprement dites sont très réduites et s'élèvent à - 1,05 M**€ (soit - 0,1% des crédits du BP 2020) en dépenses de fonctionnement et + 2,4 M€ (soit 2,5 % des crédits du BP 2020) en dépenses d'investissement**. Globalement l'équilibre des opérations se répartit ainsi :

Fonctionnement en €	**Recettes**	**Dépenses**	**Solde**
Nouvelles propositions	898 500	-1 054 800	1 953 300
Inscriptions équilibrées			0
Opérations comptables	150 000	2 103 300	-1 953 300
TOTAL	**1 048 500**	**1 048 500**	**0**

Investissement en €	**Recettes**	**Dépenses**	**Solde**
Nouvelles propositions	412 359	2 365 659	-1 953 300
Inscriptions équilibrées	9 512 600	9 512 600	0
Opérations comptables	2 103 300	150 000	1 953 300
TOTAL	**12 028 259**	**12 028 259**	**0**

1) Les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement :

Concernant les + 0,9 M€ de nouvelles propositions en recettes de fonctionnement, il s'agit pour l'essentiel d'ajustements de crédits concernant les recettes de mutualisation reversées par la Ville d'Angers (+ 0,74 M€).

Les - 1,05 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement s'expliquent principalement par :

- une mise à niveau de + 0,5 M€ des crédits autour de la compétence éclairage public (fin des conventions de gestion déléguée éclairage public et mise en place du marché territoire intelligent : + 0,5 M€),
- un transfert de – 1,7 M€ en section d'investissement de crédits de fonctionnement voirie (- 1,7 M€ en fonctionnement et +1,7 M€ en investissement). Suite aux retours des communes sur leurs réalisations 2019 et leurs projections 2020, il est nécessaire de revoir l'inscription des crédits prévus au BP 2020 (initialement positionnés en fonctionnement les dépenses se révèlent être de l'investissement).

2) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Les nouvelles inscriptions de dépenses d'investissement (+ 2,4 M€) reflètent :

- Pour + 1,7 M€ suite à la mise à jour des montants liés aux conventions de gestion de voirie.

- Pour + 0,9 M€, le versement d'une avance à ALTER Cités dans le cadre de la Zac Capucins.

Les recettes d'investissement sont ajustées de - 1,6 M€. Certaines cessions de bâtiments économiques ou de foncier programmées en 2020 ne seront réalisées qu'en 2021 (- 0,6 M€) et le niveau de FCTVA est ajusté à la baisse compte tenu du volume des remises d'ouvrage 2019 réalisées (- 0,7 M€).

Un emprunt de 2 M€ est positionné pour équilibrer cette décision modificative.

3) Les inscriptions équilibrées et les opérations comptables en investissement

Les **inscriptions équilibrées** en dépenses et en recettes représentent environ 9,5 M€. Ces inscriptions comptables en dépenses et en recettes concernent principalement des crédits dédiés aux opérations de gestion active de la dette des emprunts. L'inscription de ces crédits devrait permettre de réserver les excellentes conditions financières actuelles sur les marchés financiers pour les 6 mois à venir.

LES AUTRES BUDGETS

Pour le **BUDGET TRANSPORT,** les inscriptions de crédits traduisent :

- les ajustements de dépenses et de recettes liés à la mise en œuvre de la DSP dans le contexte sanitaire actuel (effet COVID et ajustement des prévisions de recettes tarifaires : + 1,5 M€ en dépenses et en recettes),
- la mise à jour des échéanciers de travaux et de perception des subventions associées (1 M€ décalés en 2021 en dépenses et en recettes).

Comme pour le budget principal, des **inscriptions d'opérations comptables** en dépenses et en recettes ont été positionnées pour 80 M€. Dans un environnement incertain, l'inscription de ces crédits permettra de sécuriser le financement du tramway au vu des offres attractives proposées par les établissements bancaires.

Pour le BUDGET EAU et pour le BUDGET ASSAINISSEMENT, les inscriptions de crédits de cette DM (+ 0, 9 M€ pour l'eau et + 0,9 M€ pour l'assainissement) concernent essentiellement des charges à caractère général, les écritures de dissolution du SIAEP de Beaufort en Vallée et la comptabilisation des frais financiers liés à des emprunts structurés. Aucun emprunt d'équilibre n'est nécessaire sur ces deux budgets annexes compte tenu des niveaux de résultat 2019.

ZOOM SUR LES PRETS STRUCTURÉS ENTRE 2008 ET 2009

Concernant ces prêts structurés, un point d'alerte est à mentionner. Des inscriptions prudentes de dépenses de presque + 1,3 M€ de crédits supplémentaires sont proposées à cette DM pour faire face à la dégradation des niveaux de parité entre le Dollar et le Franc Suisse. Ce surplus se positionne sur le BA assainissement (+ 0,9 M€) et sur le BA transports (+ 0,4 M€).
De manière conjoncturelle, cette charge est toutefois ramenée à 0,55 M€ grâce à la reprise d'une provision passée en juin sur le budget assainissement de 0,3 M€ et une prévision prudente des frais financiers sur les nouveaux prêts du BA transports (- 0,4 M€).
Pour compléter ces éléments, des contacts ont été pris avec les services centraux de la DGFiP pour obtenir des premières simulations de mise en œuvre du fonds de soutien des emprunts à risque et vérifier les volumes de recettes récupérables sur 2020 et le BP 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes selon la maquette budgétaire présentée en annexe,

Reprend aux comptes 001 et 002 du budget annexe Eau les résultats du Syndicat SIAEP-de-Beaufort en Vallée à hauteur de **+ 289 675,05 €** en investissement et **+ 127 939,49 €** en fonctionnement,

Réajuste l'affectation au compte 1064 de l'exercice 2020 au titre des réserves règlementées :

- Budget annexe Eau : **14 427,50 €**
- Budget annexe Assainissement : **15 363,33 €**

Réajuste l'affectation au compte 1068 de l'exercice 2020 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

- Budget annexe Eau : **8 069 415,08 €**
- Budget annexe Assainissement : **9 953 788,34 €**

Approuve, sur le budget annexe assainissement, la reprise au compte 7865 de la provision semi-budgétaire pour risques et charges sur l'emprunt 453 (CRD de 13 M€) pour un montant de 300 000 € compte tenu de la dégradation du niveau de parité USD/CHF.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2020-225

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Financement des investissements 2020 et 2021 des budgets principal et transports - Réalisation d'emprunts

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Une consultation auprès de différents établissements bancaires a récemment été lancée à hauteur de 35 millions d'euros afin de financer les investissements 2020. Cette consultation a été découpée en deux enveloppes : 15 millions d'euros pour le budget principal et 20 millions d'euros pour le financement du tramway sur le budget annexe transports. Les premières offres reçues ont présenté d'excellentes conditions de marché, avec des taux inférieurs à 0.8 %, sur des maturités de 20 à 30 ans. **Compte tenu du caractère exceptionnel de ces propositions, il paraît pertinent de fixer par anticipation les niveaux des taux d'intérêts d'une partie des financements 2021 liés aux lignes B et C du tramway (maximum 60 millions d'euros) et des besoins 2021 du budget principal (maximum 10 millions d'euros), étant entendu que ces prêts ne seront mobilisés que l'an prochain (et donc absents de l'encours au 31 décembre 2020).**

Afin de pouvoir négocier avec les établissements bancaires et être réactif en cas de variation des conditions de marché, il vous est proposé d'autoriser la signature des contrats avec les établissements bancaires qui seront retenus selon le cadre présenté ci-dessous :

1- 35 millions d'euros maximum d'emprunts avec un départ en 2020:

- **Pour le budget principal:**
  - Montant maximum : 15 millions d'euros (enveloppe maximum pouvant être découpée en fonction des capacités de réponse des établissements bancaires)
  - Classification Charte Gissler : 1 A (sans risques)
  - Durée d'amortissement du prêt: 20 ans
  - Taux Fixe maximum : 0,8 %
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Amortissements : Progressif
  - Commission d'engagement : 0.06% du montant emprunté maximum
  - Date limite de déblocage des fonds : au plus tard le 31 décembre 2020
  - Base de calcul des intérêts, modalités de déblocage et mode de calcul de l'Indemnité de Remboursement Anticipé, ... en fonction des spécificités de chaque établissement bancaire

- **Pour le budget transports :**
  - 20 millions d'euros (enveloppe maximum pouvant être découpée en fonction des capacités de réponse des établissements bancaires)
  - Classification Charte Gissler : 1 A (sans risques)
  - Durée d'amortissement du prêt : 30 ans
  - Taux Fixe maximum : 1 %
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Amortissements : Progressif
  - Commission d'engagement : 0,06% du montant emprunté maximum
  - Date limite de déblocage des fonds : au plus tard le 31 décembre 2020

- Base de calcul des intérêts, modalités de déblocage et mode de calcul de l'Indemnité de Remboursement Anticipé, ... en fonction des spécificités de chaque établissement bancaire

2- 70 millions d'euros maximum avec un déblocage en 2021 :

- **Pour le budget principal :**
  - Montant maximum : 10 millions d'euros (enveloppe maximum pouvant être découpée en fonction des capacités de réponse des établissements bancaires)
  - Classification Charte Gissler : 1 A (sans risques)
  - Durée d'amortissement du prêt : 20 ans
  - Taux Fixe maximum : 0,9 %
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Amortissements : Progressif
  - Commission d'engagement : 0,06% du montant emprunté maximum
  - Date limite de déblocage des fonds : au plus tard le 15 mars 2021
  - Base de calcul des intérêts, modalités de déblocage et mode de calcul de l'Indemnité de Remboursement Anticipé, ... en fonction des spécificités de chaque établissement bancaire

- **Pour le budget transport :**
  - Montant maximum : 60 millions d'euros (enveloppe maximum pouvant être découpée en fonction des capacités de réponse des établissements bancaires)
  - Classification Charte Gissler : 1 A (sans risques)
  - Durée d'amortissement du prêt : 30 ans
  - Taux Fixe maximum : 1,1 %
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Amortissements : Progressif
  - Commission d'engagement : 0,06% du montant emprunté maximum
  - Date limite de déblocage des fonds : au plus tard le 15 mars 2021
  - Base de calcul des intérêts, modalités de déblocage et mode de calcul de l'Indemnité de Remboursement Anticipé, ... en fonction des spécificités de chaque établissement bancaire

Les conditions de ce cadre seront nécessairement à intégrer dans des contrats signés avec les établissements bancaires. D'autres dispositions accessoires pourront être négociées en fonction des spécificités de chaque établissement.
Les engagements pris pour de nouveaux flux pourront également être associés éventuellement à des opérations de sécurisation des produits structurés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents (dont ceux validant les conditions de taux par « top », les mandats de gestion, les contrats de prêts auprès des établissements bancaires...) nécessaires pour contractualiser et débloquer un maximum de 35 M€ d'emprunts pour 2020 et 70 M€ pour 2021 dans le cadre des conditions suivantes :

1- 35 millions d'euros maximum d'emprunts avec un départ en 2020:

- **Pour le budget principal:**
  - Montant maximum : 15 millions d'euros(enveloppe maximum pouvant être découpée en fonction des capacités de réponse des établissements bancaires)
  - Classification Charte Gissler : 1 A (sans risques)
  - Durée d'amortissement du prêt: 20 ans

- Taux Fixe maximum : 0,8 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissements : Progressif
- Commission d'engagement : 0,06% du montant emprunté maximum
- Date limite de déblocage des fonds : au plus tard le 31 décembre 2020
- Base de calcul des intérêts, modalités de déblocage et mode de calcul de l'Indemnité de Remboursement Anticipé, ... en fonction des spécificités de chaque établissement bancaire

- **Pour le budget transports :**
  - 20 M€ (enveloppe maximum pouvant être découpée en fonction des capacités de réponse des établissements bancaires)
  - Classification Charte Gissler : 1 A (sans risques)
  - Durée d'amortissement du prêt : 30 ans
  - Taux Fixe maximum : 1 %
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Amortissements : Progressif
  - Commission d'engagement : 0,06% du montant emprunté maximum
  - Date limite de déblocage des fonds : au plus tard le 31 décembre 2020
  - Base de calcul des intérêts, modalités de déblocage et mode de calcul de l'Indemnité de Remboursement Anticipé, ... en fonction des spécificités de chaque établissement bancaire

2- 70 millions d'euros maximum avec un déblocage en 2021 :

- **Pour le budget principal :**
  - Montant maximum : 10 millions d'euros (enveloppe maximum pouvant être découpée en fonction des capacités de réponse des établissements bancaires)
  - Classification Charte Gissler : 1 A (sans risques)
  - Durée d'amortissement du prêt : 20 ans
  - Taux Fixe maximum : 0,9 %
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Amortissements : Progressif
  - Commission d'engagement : 0,06% du montant emprunté maximum
  - Date limite de déblocage des fonds : au plus tard le 15 mars 2021
  - Base de calcul des intérêts, modalités de déblocage et mode de calcul de l'Indemnité de Remboursement Anticipé, ... en fonction des spécificités de chaque établissement bancaire

- **Pour le budget transport :**
  - Montant maximum : 60 millions d'euros (enveloppe maximum pouvant être découpée en fonction des capacités de réponse des établissements bancaires)
  - Classification Charte Gissler : 1 A (sans risques)
  - Durée d'amortissement du prêt : 30 ans
  - Taux Fixe maximum : 1,1 %
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Amortissements : Progressif
  - Commission d'engagement : 0,06% du montant emprunté maximum
  - Date limite de déblocage des fonds : au plus tard le 15 mars 2021
  - Base de calcul des intérêts, modalités de déblocage et mode de calcul de l'Indemnité de Remboursement Anticipé, ... en fonction des spécificités de chaque établissement bancaire

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tous les documents (dont ceux validant les conditions de taux par « top », les mandats de gestion, les contrats de prêts auprès des établissements bancaires...) nécessaires pour sécuriser les encours de produits structurés dans le cadre de la contractualisation de nouveaux flux bancaires.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2020-226

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Mise en place de la carte achat - Phase d'expérimentation.

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Angers Loire Métropole souhaite mettre en œuvre la carte achat.

Le principe de ce dispositif est de déléguer à certains agents, désignés expressément à cet effet, l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs des commandes de biens et de services courants de faibles montants, ceci en offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité en matière d'achat public.

La carte achat est à la fois un moyen de commande et de paiement. Elle est toujours nominative.

Ses conditions d'utilisation sont définies et encadrées par la banque avec laquelle Angers Loire Métropole va contractualiser (plafonds possibles par carte, par transaction, par période, par fournisseur, etc.).

La banque paie directement le fournisseur et la Communauté urbaine reçoit mensuellement un relevé unique au vu duquel elle rembourse à la banque le montant des transactions réalisées.

C'est un outil :
- De simplification du processus d'achat et du processus comptable,
- De responsabilisation des acheteurs,
- De réduction des coûts de gestion. En effet, le coût global de traitement d'une facture a été estimé à 14 €.
- De diminution des délais de paiement des fournisseurs.

Le dispositif sera mis en place, dans un 1er temps, à titre d'expérimentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020

DELIBERE

Accepte la mise en place de la carte achat à Angers Loire Métropole

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer le contrat auprès de la banque qui proposera ce service aux conditions les plus intéressantes

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2020-227

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Circulation routière - Amendes de police - Reversements aux communes de plus de 10 000 habitants

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

En application des dispositions légales, l'Etat rétrocède aux communes et groupements intercommunaux le produit des amendes de police relatives à la circulation routière qu'il a recouvré sur leur territoire. Les recettes perçues doivent être affectées à la réalisation de travaux d'aménagement pour l'amélioration de la sécurité routière.

Le versement effectué par l'Etat à Angers Loire Métropole en 2020 s'élève à 1 260 557 € (2 340 578 € en 2019, soit -46%). Il correspond au produit national des amendes de police 2019 réparti en fonction du nombre total de contraventions dressées en 2018.

La diminution du nombre de contraventions et du produit encaissé s'expliquent par la mise en place du Forfait Post Stationnement en 2018, les communes encaissant directement le produit des amendes de stationnement.

Depuis la transformation en Communauté urbaine et le transfert des compétences voirie et stationnement, Angers Loire Métropole perçoit ce produit et a décidé de reconduire les dispositifs antérieurs :

- Pour les communes de moins de 10 000 habitants : une subvention pour leurs travaux en faveur de la sécurité routière dans le cadre des conventions de délégation de gestion pour la voirie,
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants : un reversement du produit collecté sur leur territoire.

Le produit total des amendes de polices pour les communes de plus de 10 000 habitants est de 1 031 154 € et se répartit de la façon suivante :

ANGERS	895 721 €
AVRILLE	33 550 €
LOIRE AUTHION	16 017 €
PONTS-DE-CE	72 929 €
TRELAZE	12 937 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020

DELIBERE

Arrête les montants à reverser aux communes de plus de 10 000 habitants au titre des amendes de police pour l'exercice 2020 :

ANGERS	895 721 €
AVRILLE	33 550 €
LOIRE AUTHION	16 017 €
PONTS-DE-CE	72 929 €
TRELAZE	12 937 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2020-228

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants - Fonds de concours pour les projets de travaux d'aménagement pour l'amélioration de la sécurité routière

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

En application des dispositions légales, l'Etat rétrocède aux communes et aux groupements intercommunaux compétents le produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. Ce produit est réparti proportionnellement au nombre de contravention dressées chaque année sur ces territoires.

La Communauté urbaine bénéficie du versement direct de ce produit de la part de l'Etat, pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette somme est à ventiler par Angers Loire Métropole auprès des communes ayant déposé un dossier, relatif au traitement des projets de travaux d'amélioration des transports en commun et de la sécurité routière.

10 dossiers éligibles ont fait l'objet d'une instruction par Angers Loire Métropole, sur la base des règles suivantes :

- Financement des travaux ayant un lien direct avec la sécurité routière,
- Un seul dossier par commune et par an,
- Dotation maximum limité à 20% du montant des demandes,
- Un plafond calculé en fonction de l'enveloppe affectée annuellement par l'Etat.

Pour 2020, le montant attribué par l'Etat pour les amendes de police des communes de moins de 10 000 habitants est de 229 403 €. Le montant total des demandes calculé au taux de 20% sans plafond est de 264 962 € pour un disponible de 229 403 €, le montant maximal par dossier est donc plafonné à 36 511 €.

S'agissant de dépenses relatives à la voirie, ces montants seront reversés aux communes via les conventions de délégations de gestion « voiries » signées entre les communes et Angers Loire Métropole et dont les comptes retracent ces dépenses, au titre de l'année en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DELIBERE

Autorise l'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'année 2020.

Approuve la répartition telle que définie dans le tableau joint en annexe 1.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Annexe 1 - INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2020

Communes	Nom de l'opération	Montant total opération (HT)	*Assiette des travaux éligibles*	20% du montant éligible	Montant subvention plafonné
Soulaines-sur-Aubance	Aménagement du centre-bourg	98 969,10 €	80 051 €	16 010 €	**16 010 €**
Saint-Martin-du-Fouilloux	Travaux de voirie Rue du Petit Anjou (Création d'un cheminement piétonnier, création de 2 quais bus accessibles aux PMR, création de 2 plateaux ralentisseurs)	196 144, 18	177 976 €	35 595 €	**35 595 €**
Cantenay-Epinard	Réfection, sécurisation et accessibilité du Chemin des Bardoullières	242 908, 54	119 929 €	23 986 €	**23 986 €**
Saint-Léger-de-Linières	Travaux de Voirie Chemin des Brulons à St-Jean-de-Linières	181 551,56 €	164 719 €	32 944 €	**32 944 €**
Montreuil-Juigné	Aménagements de la Rue Victor Hugo	548 446,50 €	285 543 €	57 109 €	**36 511 €**
Saint-Lambert-La-Potherie	Aménagement sécurité du carrefour Aubraie/Renoir	19 266,62 €	17 283 €	3 457 €	**3 457 €**
Le-Plessis-Grammoire	Aménagements sécuritaires carrefour rue Saint Gilles - rues des merises et des griottes	27 900,00 €	17 645 €	3 529 €	**3 529 €**
Briollay	Aménagement de sécurité – Traversée de l'agglomération sur la RD 109	1 070 028,00 €	256 326 €	51 265 €	**36 511 €**
Savennières	Aménagement de voirie rue du Fresne	33 150,00 €	21 750 €	4 350 €	**4 350 €**
St Barthélémy	Aménagement de sécurité route d'Angers	319 094,20 €	183 587 €	36 717 €	**36 510 €**
	Total	**2 298 406 €**	**1 324 809 €**	**264 962 €**	**229 403€**

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2020-229

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Angers - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Réseau de chaleur du Plateau de la Mayenne - Convention de Délégation de Service Public (DSP)- Avenant n° 3 - Approbation.

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil municipal de la Ville d'Angers a approuvé la convention de Délégation de service public entre la ville d'Angers et la société IDEX Energies, concernant le réseau de chaleur Plateau de la Mayenne (quartier des Hauts de Saint Aubin).

Cette convention de délégation de service public, conclue avec la société Hauts de Saint-Aubin Bois Energie, filiale à 100 % du groupe Idex Energie a débuté le 14 septembre 2013 pour une durée de 12 ans, jusqu'au 30 septembre 2025.

Cette convention de délégation de service public a été transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre du passage en Communauté urbaine intervenu le 1er janvier 2016.

A la suite du ralentissement des programmes immobiliers sur les zones d'aménagement concertées des plateaux de la Mayenne et des Capucins, le calendrier prévisionnel des raccordements au réseau de chaleur a été modifié, nécessitant une adaptation du contrat initial.

Aujourd'hui, la relance des programmes de construction permet d'envisager de nouveaux raccordements au réseau, nécessitant des investissements complémentaires à hauteur de 2 000 000 € HT pour l'extension du réseau sur le plateau des Capucins.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°3 au contrat conformément à l'article XXXII de la convention, comprenant notamment :

- le montant et le programme des investissements,
- la prise en compte de la subvention « Ademe Fonds Chaleur » octroyée en 2019 de 1 millions d'euros,
- l'ajustement des conditions de versement de la redevance couvrant les investissements de la collectivité, lié au lissage des redevances déjà perçues et à percevoir.

Cette redevance passe de 160 000 €/an à 139 000 €/an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu l'ordonnance sur les concessions du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1er février 2016,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020
Considérant l'avis de la Commission des délégations de service public du 4 septembre 2020,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public concessive du Réseau de chaleur du Plateau de la Mayenne (quartier des Haut- de-Saint-Aubin),

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer,

Impute les dépenses et recettes au budget annexe « réseaux de chaleur » de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2020-230

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Angers - Quartier Belle-Beille - Chauffage urbain - Délégation de Service Public (DSP) - ALTER Services - Année 2019 - Rapport annuel.

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Une convention de Délégation de Service Public pour le réseau de chauffage urbain de Belle-Beille a été conclue avec la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services a été approuvée par délibération du Conseil de communauté du 14 décembre 2015.

Par cette convention, ALTER Services est chargée d'assurer :
- La réalisation de l'ensemble des travaux de premier établissement de la chaufferie centrale biomasse, gaz et sous stations,
- La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur,
- La continuité du service public de la chaleur,
- La vente de chaleur aux abonnés.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant, notamment les éléments suivants :
- L'état récapitulatif des investissements,
- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- Le nombre d'abonnés et son évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Délégation de Service Public conclue avec ALTER Services pour assurer la réalisation des travaux de premier établissement, la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur sur le quartier Belle-Beille.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2020-231

ÉNERGIE -

Angers - Quartier Roseraie - Chauffage urbain - Délégation de Service Public (DSP) - ROSEO - Année 2019 - Rapport annuel

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Une convention de Délégation de Service Public conclue avec la société ROSEO a été approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 27 avril 2015, puis transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre du passage en Communauté urbaine.

Par cette convention, la société ROSEO est chargée d'assurer :
- La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier de la Roseraie, comprenant la chaufferie centrale d'appoint de la Roseraie, le réseau de chaleur et les sous-stations
- La continuité du service public de la chaleur
- L'achat de la chaleur à la cogénération biomasse Biowatts.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les éléments suivants de la saison de chauffage 2018-2019 :
- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public
- L'évolution des recettes et des dépenses
- Le compte rendu de l'exploitation
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements
- Le nombre d'abonnés et son évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'année 2019 de la Délégation de Service Public conclue avec ROSEO pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du quartier de la Roseraie à Angers.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2020-232

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Angers - Réseau de chaleur du quartier de la Roseraie - Concession de travaux - ALTER Services - Année 2019 - Rapport annuel

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Une concession de travaux conclue avec la SPL Alter Services a été approuvée par délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 10 avril 2017.

Par cette concession, la SPL ALTER Services est chargée d'assurer :
- La conception, la construction et le financement des travaux d'extension et de densification du réseau de chaleur
- La responsabilité de l'exécution de l'ensemble des démarches nécessaires à la construction de l'extension et de la densification du réseau de chaleur
- La mise au point des équipements
- La mise à disposition des équipements à la collectivité.

Le concessionnaire produit à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession.
Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année N-1.
Il présente les éléments suivants de l'année 2019 :
- L'état récapitulatif des investissements
- Les éléments techniques du programme d'investissement
- Les travaux projetés à venir
- L'évolution des recettes et des dépenses
- Le compte rendu financier de la concession
- Le suivi des nouveaux abonnés et les évolutions en perspectives**.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 octobre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'année 2019 de la concession travaux conclue avec la SPL ALTER Services pour assurer l'extension et la densification du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie à Angers.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2020-233

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Angers - Quartier de Hauts-de-Saint-Aubin - Chauffage urbain du Plateau de la Mayenne - Délégation de Service Public (DSP) - Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie - Saison de chauffage 2018-2019 - Rapport annuel.

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Une convention de Délégation de Service Public en concession conclue avec la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie a été approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 24 juin 2013. Cette convention a été transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre du passage en Communauté urbaine.

Par cette convention, la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie est chargée d'assurer :

- La gestion, la commercialisation et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin (ZAC Plateau de la Mayenne, Capucins et Verneau) comprenant la chaufferie centrale, le réseau de chaleur et les sous-stations,
- L'extension du réseau de chaleur vers le nouveau quartier Verneau, la mise en place d'une seconde chaudière biomasse et le développement de la fibre optique pour la gestion technique du réseau,
- La continuité du service public de la chaleur.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant, notamment les éléments suivants de la saison de chauffage 2018 / 2019 :

- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements,
- Le nombre d'abonnés et son évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel de saison de chauffage 2018-2019 de la Délégation de Service Public conclue avec la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire sur les ZAC Plateau de la Mayenne et Capucins et sur le quartier Verneau à Angers.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2020-234

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Ecouflant - Production et distribution de chaleur - Délégation de Service Public (DSP) - ALTER Services - Saison de chauffage 2018-2019 - Rapport annuel.

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

La convention de Délégation de Service Public pour le réseau de chaleur d'Ecouflant conclue avec la SPL (Société Publique Locale) ALTER Services a été approuvée par délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 10 avril 2017.

Par cette convention, ALTER Services est chargée d'assurer :
- La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur d'Écouflant,
- La continuité du service public de la chaleur,
- La vente de chaleur aux abonnés.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les éléments suivants de la saison de chauffage 2018-2019 :
- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements,
- Le nombre d'abonnés et son évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel de la saison de chauffage 2018-2019 de la Délégation de Service Public conclue avec ALTER services pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur d'Ecouflant.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2020-235

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Association Emmaüs -Travaux d'accès à la déchèterie de Saint-Jean-de-Linières - Attribution d'une subvention - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

L'Association Emmaüs, installée depuis presque 40 ans dans l'agglomération angevine, est propriétaire de la déchèterie sise à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.
Au même titre que les autres déchèteries gérées par Angers Loire Métropole, elle offre un service public auprès des habitants du territoire.

Au regard de l'état très dégradé de la route menant à cette déchèterie qui est propriété de l'Association, et dans l'intérêt public local, il est proposé de verser une subvention d'équipement à l'Association d'Emmaüs, à hauteur de 38 958,49 € TTC, représentant 85 % du montant des travaux de réfection de cette voirie selon le devis de l'entreprise sélectionnée par Emmaüs d'un montant de 45 833,52 € TTC. Le plafond de cette subvention est fixé à 38 958,49 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention d'équipement à l'Association Emmaüs pour la remise en état de la route d'accès à la déchèterie de Saint-Jean-de-Linières, à hauteur de 85 % du montant des travaux, plafonnée à 38 958,49 € TTC, selon les modalités de versement définies dans la convention.

Approuve la convention à intervenir avec l'Association Emmaüs.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2020-236

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Angers - Exploitation de la station de dépollution de la Baumette - Réalisation d'une ferme photovoltaïque - Demande de subvention à la Région des Pays-de-la-Loire - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Par délibération du 14 septembre, le Conseil de communauté a approuvé l'avenant n°4 au marché global de performance pour l'exploitation de la station de dépollution de la Baumette, ayant pour but de modifier et compléter le programme de travaux initial en introduisant la réalisation d'une centrale photovoltaïque visant à répondre aux objectifs du marché d'optimisation énergétique de la station (pour un montant d'environ 1 200 000€HT).

Cette décision s'inscrit également dans le cadre de la politique pour la transition énergétique portée par Angers Loire Métropole.

La région des Pays-de–la-Loire, en partenariat avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), lance un appel à projets « Énergies renouvelables innovantes et réseaux énergétiques intelligents ». Dans ce cadre, le projet de centrale photovoltaïque est susceptible de bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 200 000 €.

L'avis d'appel à projet précise que « les projets s'inscrivant dans le programme SMILE feront l'objet d'une attention particulière. » Il est à noter que le projet de centrale photovoltaïque de la Baumette a reçu une homologation SMILE en avril 2020.

Il convient donc d'autoriser Angers Loire Métropole à candidater à l'appel à projet lancé par la Région des Pays-de–la-Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DELIBERE

Sollicite auprès de la Région des Pays-de-la-Loire une participation financière pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site de la station de dépollution de la Baumette à Angers au titre des aides accordées dans le cadre du programme SMILE.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2020-237

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Loire-Authion - Commune délégué de Corné - Vente d'eau en gros - Communauté de communes Baugeois-Vallée (CCBV) - Fixation d'un tarif spécifique de secours - Convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Une interconnexion entre les réseaux d'eau potable d'Angers Loire Métropole et de la Communauté de communes de Baugeois-Vallée (CCBV) existe au lieu-dit Le point du Jour entre Corné et Mazé.

Dans le cadre de la coopération entre distributeurs d'eau potable, et à la suite de la dissolution du SIAEP de la région de Beaufort-en-Vallée, cette interconnexion a été mise en service en installant un compteur.

Il convient donc d'établir une convention de vente en gros avec la CCBV afin de fixer les conditions techniques et financières de la fourniture d'eau potable avec la CCBV.

S'agissant d'un secours et de volumes relativement faibles, après négociation avec CCBV, il a été convenu que le prix de l'eau fournie serait de 0,70 € HT/m³. Ce prix sera actualisé selon la même évolution que le tarif de base appliqué aux abonnés ordinaires d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de vente en gros auprès de la communauté de communes Baugeois-Vallée.

Fixe le tarif de vente en gros à 0.70 € HT/m^3, actualisable tous les ans avec la délibération tarifs d'Angers Loire Métropole sur la base de l'évolution observée sur la redevance Eau facturée aux abonnés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2020-238

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Les Ponts-de-Cé - Usine de production d'eau potable - Renouvellement des membranes d'ultrafiltration - Avenant n°1 au marché de travaux - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié en mars 2020 au groupement AQUASOURCE / SPIE Industrie et Tertiaire le marché de travaux de remplacement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable.

Ce marché prévoit le remplacement de l'ensemble des modules membranaires en triacétate par de nouveaux modules, ainsi qu'une reprise de l'automatisme de cette unité d'ultrafiltration.

Postérieurement à la notification du marché, et dans le cadre des prestations d'automatisation des vannes, des fuites ont été constatées sur 16 vannes automatiques présentent sur 15 blocs d'ultrafiltration.

Ces vannes défectueuses, décelées lors des investigations complémentaires réalisées dans le cadre du marché, ne peuvent être automatisées en l'état. Il convient de les remplacer afin de permettre une automatisation de l'ensemble du système d'ultrafiltration. C'est pourquoi, un avenant au marché de travaux est proposé.

L'exigence d'interopérabilité entre le remplacement des vannes défectueuses et l'automatisation ainsi que le besoin de limiter la mise en jeu éventuelle des responsabilités en cas de non atteinte des performances ou en cas de matériel défaillant par l'intervention d'un unique prestataire (le groupement) impose la passation d'un avenant basé sur les fondements de l'article R2194-2 et suivants du code de la commande publique relatifs à « la réalisation de travaux supplémentaires devenus nécessaires ».

L'incidence financière du présent avenant est donc la suivante :

Montants en € HT	**Marché de travaux**
Montant initial	2 454 927.00 € HT
Montant cumulé après avenant n°1	2 913 947.00 € HT
Variation liée au cumul des avenants	**459 020.00 € HT**
Soit	**+18,7%**

Par ailleurs ces travaux supplémentaires ont également une incidence sur la durée du marché qui est portée à 21 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de remplacement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2020-239

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Beaucouzé - 6 square Jean-Antoine Houdon - Fuite d'eau sur la voie publique - Prise en charge des travaux de réfection - Protocole d'accord - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le 25 août 2019, une fuite s'est déclaré sur le branchement public d'un client sur la commune de Beaucouzé, 6 square Jean-Antoine Houdon. La fuite a occasionné le ravinement de l'aire de stationnement devant le garage de la propriété où est situé le compteur, nécessitant sa réfection.

L'expertise réalisée en janvier 2020 a conclu à la responsabilité d'Angers Loire Métropole sur ce sinistre. A ce titre, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin qu'Angers Loire Métropole prenne à sa charge les travaux de remplacement du compteur (ensemble du dispositif du regard de comptage) et ainsi clore le dossier.

Il est précisé que le montant de prise en charge des travaux est plafonné à hauteur de 5 000 € TTC.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord à passer avec M. JARRIGE afin de prendre en charge les travaux dans la limite de 5 000 € TTC,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le protocole d'accord

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2020-240

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Quartier Saint-Serge / Ney / Chalouère - Réaménagement de l'îlot Savary - Ouverture de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté - Objectifs poursuivis et modalités de concertation.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la politique de la ville, Angers Loire Métropole envisage la réalisation d'une opération de rénovation urbaine sur l'îlot urbain dénommé « Savary » à proximité du centre-ville et au droit de la future ligne de tramway.

L'enjeu est d'engager un réaménagement sur ce secteur tout en poursuivant les actions de développement social engagées aujourd'hui, via les relations de proximité et de lien social au sein du quartier.

L'îlot Savary d'une surface de 2,2 hectares environ est entouré :

- Au Nord par le boulevard Saint-Michel,
- Au Sud par la rue Pierre Lise,
- A l'Ouest par la rue Savary,
- A l'Est, par l'avenue Pasteur.

A cet effet, Angers Loire Métropole souhaite engager une concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur l'îlot Savary.

Cette phase de concertation est engagée avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées. Celle-ci devra permettre la communication au grand public de l'avancement du projet, et recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par le projet.

La procédure d'aménagement envisagée est la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Le périmètre précis de la future ZAC sera défini à l'issue de la concertation préalable.

Ainsi, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

Objectifs poursuivis :

Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement du secteur Savary sont :

- d'ouvrir l'îlot et le quartier sur la ville,
- d'améliorer le vivre ensemble, la mixité sociale et la qualité de vie des habitants du quartier,
- d'accompagner l'arrivée future des lignes B et C du tramway,
- de préfigurer et d'anticiper la réhabilitation à venir après le déménagement de la maison d'arrêt d'Angers.

Modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC :

Conformément aux dispositions légales, une procédure de concertation est à engager préalablement à la création d'une ZAC. Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique sera organisée à une date et un lieu qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel prévisionnel, le programme envisagé et les aménagements.
- La tenue de deux permanences à des dates et lieux qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse.
- La mise à disposition au siège d'Angers Loire Métropole et à l'Espace Accueil Habitants avenue Pasteur, d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études jusqu'au bilan de la concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier.

En conséquence, il est proposé d'approuver les modalités de cette concertation ainsi définie, ainsi que les objectifs poursuivis à travers le projet.

Préalablement à la création d'une ZAC, le bilan de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis dans ce projet d'aménagement.

Approuve les modalités de la concertation telles que présentées ci-dessus.

Ouvre la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2020-241

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT

Avrillé - Aménagement du secteur de la Baratonnière - Bilan de la concertation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Angers Loire Métropole a souhaité engager l'ouverture à l'urbanisation du secteur Les Landes Sud / La Baratonnière situé sur le territoire de la commune d'Avrillé.

Ce site, d'une superficie d'environ 16ha, localisé à l'Ouest de la commune d'Avrillé et dans la continuité du parc d'activités Les Landes (dont la commercialisation est quasiment achevée), se compose pour l'essentiel de cultures et se trouve délimité comme suit :

- au Nord par le parc d'Activité des Landes ;
- à l'Ouest par la Route Départementale n°775 ;
- au Sud par des terres agricoles ;
- et à l'Est par des terres agricoles situées dans la ceinture verte.

Le site est traversé par la route de l'Adézière.

Le secteur est actuellement classé pour la quasi-totalité en zone 2AUy au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole correspondant aux zones d'urbanisation future à vocation économique et devrait, dans le cadre de la révision générale du PLUi, évoluer en zonage 1AUy correspondant aux zones pouvant être urbanisées, avec la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble à dominante d'activités.

Par délibération du Conseil de communauté du 9 septembre 2019, le Conseil de communauté a fixé les objectifs et les enjeux poursuivis pour ce projet notamment :

- mettre en œuvre les ambitions affichées au PLUi d'ouverture à l'urbanisation du secteur dit Les Landes Sud / La Baratonnière ;
- développer une offre foncière économique permettant aux entreprises (notamment celles de grandes tailles) de s'installer sur le territoire, dans la continuité des installations économiques déjà implantées dans la zone d'activités des Landes ;
- proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagés et environnementaux du secteur.

Cette délibération a retenu que l'outil d'aménagement adapté pour l'aménagement de ce secteur serait la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).
Elle mentionne également les modalités de concertation préalable au projet d'aménagement, qui s'est déroulée de la façon suivante :

- La tenue d'une réunion publique en mairie d'Avrillé le mercredi 22 juillet 2020 à 19h00 ;
- La tenue de deux permanences en mairie d'Avrillé permettant aux personnes intéressées de rencontrer les techniciens et d'échanger sur le projet ainsi que les scénarios envisagés. Ces permanences ont été organisées le vendredi 17 juillet 2020 de 13h45 à 17h30 et le vendredi 28 août 2020 de 13h45 à 17h30,

- La mise à disposition, respectivement au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie d'Avrillé, d'un registre destiné à recevoir les observations du public jusqu'à la date de clôture de la concertation, soit le 12 octobre 2020,
- La mise à disposition d'une adresse mail destinée à recevoir les observations du public jusqu'à la date de clôture de la concertation, soit le 12 octobre 2020.

Les dates de la réunion publique et des deux permanences ont été communiquées par affichage et par voie de presse dans la rubrique annonces légales des journaux Le Courrier de l'Ouest à la date du samedi 11 juillet 2020, Ouest France à la date du 11-12 juillet 2020.

Le public a pu, durant cette période et ces rencontres, consulter les documents explicatifs du projet (périmètre de l'opération, programme, scénarios envisagés…) et formuler ses observations. Ces éléments et les réponses apportées sont exposés en annexe de la présente délibération.

Conformément aux dispositions légales, le bilan de la concertation, est détaillé en annexe et amène à la conclusion suivante : Le projet n'a pas soulevé d'opposition mais a recueilli des questionnements et des remarques sur les thématiques suivantes :

- la consommation de terres agricoles,
- l'impact du projet et de ses accès dans l'environnement, notamment auprès des riverains,
- l'insertion du projet dans l'environnement.
- le calendrier retenu et la méthode choisie pour l'organisation de la concertation ont également été soulignés.

En conséquence, et conformément aux engagements pris lors de la réunion publique, Angers Loire Métropole souhaite continuer cette démarche d'associer le public tout au long des études liées à la phase opérationnelle de l'aménagement du secteur en ouvrant une nouvelle phase de concertation dont les modalités seront fixées dans une prochaine délibération.

Il est proposé au Conseil de communauté d'approuver le bilan de la concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103.-2 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pôle Métropolitain Loire Angers,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 septembre 2019 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement du secteur de la Baratonnière.

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DELIBERE

Approuver le bilan de la concertation, ouverte au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, ci-dessus présenté,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2020-242

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT

Avrillé - Aménagement du secteur de la Baratonnière - Périmètre opérationnel - Bilan financier prévisionnel - Enjeux et objectifs poursuivis

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Angers Loire Métropole a souhaité engager l'ouverture à l'urbanisation du secteur Les Landes Sud / la Baratonnière situé sur le territoire de la commune d'Avrillé. Le projet d'aménagement de la Baratonnière a pour objet la création d'une zone à dominante d'activités sur un site d'une superficie d'environ 16ha, localisé à l'Ouest de la commune d'Avrillé, dans la continuité du parc d'activités Les Landes (dont la commercialisation est quasiment achevée).

L'opération répond aux enjeux et objectifs poursuivis par Angers Loire Métropole suivants :

- Mettre en œuvre les ambitions affichées au PLUi d'ouverture à l'urbanisation du secteur dit Les Landes Sud / La Baratonnière ;
- Développer une offre foncière économique permettant aux entreprises (notamment celles de grandes tailles) de s'installer sur le territoire, dans la continuité des installations économiques implantées dans la zone d'activités des Landes ;
- Proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagés et environnementaux du secteur.

Pour ce faire, le programme de l'opération prévoit, au Nord du chemin de l'Adezière, la création d'un lot cessible à vocation économique d'une superficie d'environ 10ha. Le terrain, d'une superficie d'environ 5ha, situé au Sud du chemin de l'Adézière inclus dans le périmètre d'intervention, constituera quant à lui une réserve foncière. Le périmètre opérationnel est annexé à la présente délibération.

Les travaux d'aménagement consistent principalement en la création d'une voie d'accès depuis l'impasse de la rue Becquerel jusqu'au lot cessible (soit environ 500 mètres linéaires) avec raccordement de ce dernier aux réseaux. Le potentiel maximal de surface de plancher destinées à l'activité s'élève à 100 000 m².

Le montant global prévisionnel des dépenses d'aménagement s'élève à 2 200 000€ en totalité couvert par les recettes prévisibles de cession. Le bilan financier prévisionnel est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, article L 300-4,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 septembre 2019 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement du secteur de la Baratonnière,
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le bilan de la concertation,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DELIBERE

Approuve les enjeux et objectifs poursuivis par l’opération ainsi que le périmètre opérationnel et le programme.

Approuve le bilan financier prévisionnel de l’opération pour un montant de 2 200 000 € HT, tant en dépenses qu’en recettes.

La présente délibération fera l’objet des mesures d’affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Impute les dépenses au budget concerné de l’exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2020-243

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT

Avrillé - Aménagement du secteur de la Baratonnière - Désignation de l'aménageur - Traité de concession d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Angers Loire Métropole a souhaité engager l'ouverture à l'urbanisation du secteur Les Landes Sud / la Baratonnière situé sur le territoire de la commune d'Avrillé. Ce site d'une superficie d'environ 16ha, localisé à l'Ouest de la commune d'Avrillé, s'inscrit dans la continuité du parc d'activités Les Landes.

A la suite de la période de concertation ouverte au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme préalable à l'aménagement du secteur il a été proposé au Conseil de communauté d'approuver ce jour :

- le bilan de la concertation ouverte au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme préalable à la création d'une ZAC ;
- les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel.

Il convient dès lors de décider du mode de réalisation de cette opération d'aménagement selon deux modes opératoires :

- la régie qui consiste à un pilotage en interne de l'ensemble des procédures, des études, des travaux et de la commercialisation ;
- la concession, qui consiste à déléguer le pilotage de l'aménagement à un tiers (opérateur public ou privé).

Le plan de charge d'Angers Loire Métropole ne permettant pas de suivre le projet d'aménagement, il est proposé au Conseil de communauté d'écarter le principe de la régie et de retenir le régime de la concession d'aménagement et, de confier l'aménagement du secteur de la Baratonnière à la Société Publique Locale ALTER Public dont la Communauté urbaine est actionnaire. Ce cadre juridique permettra à Angers Loire Métropole d'exercer avec ALTER Public un suivi très précis de l'opération.

Conformément aux dispositions légales, ce traité de concession prévoit qu'Angers Loire Métropole confie à ALTER Public : les acquisitions foncières, les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, la libération des sols, l'aménagement des terrains et la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération.
Ce traité, d'une durée de 10 ans fixe les droits respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles ALTER Public réalisera ses missions de concessionnaires, sous le contrôle du concédant.

Le bilan financier prévisionnel relatif au projet d'aménagement du secteur de la Baratonnière fait apparaître tant en recettes qu'en dépenses un montant global d'environ 2 200 000€, sans participation de la collectivité concédante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le périmètre opérationnel, le programme, le bilan financier prévisionnel, les enjeux et les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DELIBERE

Confie à ALTER Public la concession d'aménagement relative au projet d'aménagement du secteur de la Baratonnière situé sur le territoire de la commune d'Avrillé.

Approuve le traité de concession d'une durée de 10 ans pour l'aménagement de ce site conformément au périmètre opérationnel, programme, bilan financier prévisionnel (d'un montant de 2 200 000 € HT) ainsi qu'aux enjeux et objectifs précédemment approuvés par le conseil communautaire de ce jour.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer le traité de concession.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2020-244

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT

Avrillé - Aménagement du secteur de la Baratonnière - Engagement d'une nouvelle phase de concertation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Angers Loire Métropole a souhaité engager l'ouverture à l'urbanisation du secteur Les Landes Sud / la Baratonnière situé sur le territoire de la commune d'Avrillé. Ce site d'une superficie d'environ 16ha est localisé à l'Ouest de la commune d'Avrillé, dans la continuité du parc d'activités Les Landes.

Pour ce faire, la collectivité a organisé une concertation préalable à l'aménagement du secteur au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme qui s'est déroulée selon les modalités fixées par délibération du Conseil de Communauté du 9 septembre 2019.
Le bilan de cette concertation a été approuvé par le Conseil de Communauté ce jour.

Conformément aux engagements d'Angers Loire Métropole pris lors de la première phase de concertation, il est proposé d'engager une nouvelle phase de concertation afin de continuer à associer le public tout au long des études à intervenir liées à la phase opérationnelle de l'aménagement du secteur. Cette concertation devra permettre la communication au grand public de l'avancement du projet au niveau des études opérationnelles ainsi que de recueillir l'ensemble des remarques et des propositions des citoyens concernés par le projet. Les modalités de la nouvelle phase de concertation sont présentées en annexe.

En conséquence il est proposé au Conseil de communauté d'approuver cette nouvelle phase de concertation avec le public selon les modalités précisées en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pôle Métropolitain Loire Angers,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le bilan de la concertation au titre de l'article de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DELIBERE

Ouvre une nouvelle phase de concertation du public.

Approuve les modalités de cette concertation telles que présentées ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette participation.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2020-245

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Parcs d'activités communautaires - ZAE - Zone d'Activités Economique - Bernay à Sainte-Gemmes-sur-Loire - Bellevue à Cantenay-Epinard- La Petite Boitière au Plessis-Grammoire - Etudes préalables à l'aménagement des extensions - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre du développement économique du territoire et d'un équilibre entre les grands axes de ce développement, Angers Loire Métropole a lancé les études préalables à l'aménagement des extensions des zones de proximité suivantes :

- la zone artisanale de Bernay à Sainte-Gemmes-sur-Loire,
- la zone d'activités de Bellevue à Cantenay-Epinard,
- la zone d'activités de la Petite Boitière au Plessis-Grammoire.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- poursuivre le développement économique initié par les communes sur ces zones et favoriser la création d'emplois nouveaux et variés de type artisanal, industriel et de service,
- créer une offre en terrains viabilisés à vocation économique, simple et adaptée à la demande,
- aménager les différentes extensions en conciliant qualité des aménagements, maîtrise de leur coût et intégration urbaine et paysagère.

Pour atteindre ces objectifs, et mener à bien les études nécessaires, Angers Loire Métropole a confié une convention de mandat d'étude multi-sites à la Société Publique Locale ALTER Public.

Compte tenu de l'avancement des études et de leur interruption en lien avec la crise sanitaire actuelle, il est proposé un avenant n°1 de prorogation du délai de l'étude d'une durée de 24 mois. Le terme des études sera ainsi porté au 26 mars 2022. Les autres modalités du contrat sont inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 300-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2019-4 du Conseil de communauté du 21 janvier 2019 approuvant la convention de mandat,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'études multi sites, portant prorogation des délais d'études,

Autorise le Président ou le Vice-président délégué, à signer cet avenant,

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2020-246

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2019 - Avenant n°13 à la convention publique d'aménagement - Convention d'avance de trésorerie - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 30 juin 2005, le Conseil municipal de la Ville d'Angers a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins. Cette ZAC a été concédée à ALTER Cités par convention publique d'aménagement jusqu'en 2030. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur ALTER Cités a ainsi transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2019, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 144 171 000 € HT.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2019:

Ce bilan fait apparaître une augmentation de 846 000 € HT par rapport au précédent bilan.

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 144 171 000 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières ..... 12 100 000 € HT
- Etudes ..... 14 264 000 € HT
- Travaux ..... 99 647 000 € HT
- Frais financiers ..... 6 860 000 € HT
- Frais conduite de projet ..... 10 280 000 € HT
- Autres frais ..... 1 020 000 € HT

Sur les 144 171 000 € HT de dépenses envisagées, 103 861 000 € HT ont été réalisées au 31 décembre 2019 soit près de 72,0 % du montant global.

Les principales évolutions sont dues à la hausse du poste acquisition des propriétés appartenant aux collectivités, et la hausse du poste travaux.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2019 :

Ce bilan fait apparaître une augmentation de 846 000 € par rapport au précédent bilan.

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 144 171 000 € HT, composé des postes suivants:

- Cessions foncières.....82 071 000 € HT
- Subventions .....131 000 € HT
- Autres produits .....1 462 000 € HT
- Participation pour remise d'ouvrage du concédant Angers Loire Métropole....14 605 000 € HT
- Participation pour remise d'ouvrage (Ville d'Angers).....11 650 000 € HT
- Participation pour rachat d'Aquavita. .....32 210 000 € HT
- Participation d'équilibre et complément de prix.....2 042 000 € HT

Sur les 144 171 000 € HT de recettes attendues, 85 991 000 € HT ont été perçues à la fin 2019, soit près de 59,60% du montant global.

Les principales évolutions sont dues à la baisse du montant de cessions des propriétés aux collectivités compensée en partie par la hausse des charges foncières pratiquées auprès des opérateurs.

Participation des collectivités :

1- Montant global de la participation des collectivités :

La participation des collectivités (Ville d'Angers étant l'ancien concédant et Angers Loire Métropole étant le concédant actuel) inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 est de 60 507 000 € HT. Ce poste est en augmentation de 895 000 € HT.

2- Montant déjà versé par les collectivités :

Au 31 décembre 2019, les collectivités ont déjà versé des participations pour un montant de 48 920 000 € HT (dont Aquavita), la répartition se faisant comme suit :

Angers Loire Métropole :
- 3 667 000 € : Remises d'ouvrage
- 1 632 000 € : Participation d'équilibre

Ville d'Angers :
- 11 411 000 € : Remises d'ouvrage
- 32 210 000 € : Cession d'ouvrage - Aquavita

3- Montant restant à verser par les collectivités :

Conformément à la délibération du 09 juillet 2018, déterminant les conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concertée d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole, la participation aux ouvrages restant à verser est répartie entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au regard de leurs compétences respectives, de la façon suivante :

Angers Loire Métropole :
- 10 938 000 € HT au titre des remises d'ouvrages de voiries restant à réaliser,
- 410 000 € HT au titre de participation d'équilibre et de complément de prix.

Ville d'Angers :
- 239 000 € HT au titre des remises d'ouvrages d'Espaces verts.

4- Montant attendu sur 2020 :

Sur l'année 2020, il est attendu les versements suivants des collectivités à ALTER Cités :

♦ Angers Loire Métropole :
- 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC sur la participation pour la remise d'ouvrage de l'ilot des Chalets.
- 410 000 € HT sur la participation d'équilibre

♦ Ville d'Angers :
- 238 724 € HT soit 286 469 € TTC correspondant au solde de la participation pour la remise d'ouvrage Lanière Bocquel.

Il est précisé que ce montant de participation a été arrondi à 239 000 € dans le paragraphe précédent.

Avance de trésorerie d'Angers Loire Métropole :

Par délibération du 09 juillet 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le transfert du solde des avances de trésorerie d'un montant de 4 000 000 €. Elle a été consentie pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2021.
Le plan de trésorerie prévisionnel intègre le versement d'une nouvelle avance de 895 000 € en 2020 pour compenser des ajustements du poste « recettes cessions » du fait d'un rééquilibrage des valeurs foncières entre Angers Loire Métropole, Ville d'Angers et ALTER. Cette avance sera remboursée en 2021 pour l'encaissement d'une participation de la collectivité du même montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme.
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins, actualisé au 31 décembre 2019, auquel sont annexés :

- Le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019,
- Le plan de trésorerie,
- Les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant n°13 actant l'augmentation de 895 000 € HT (1 074 000 € TTC) de la participation de la collectivité contre remise d'ouvrages.

Accorde une nouvelle avance de trésorerie de 895 000 €.

Autorise le Président ou Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2020-247

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - Quartier Hauts de Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mayenne - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2019 - Avenant n°5 à la convention publique d'aménagement - Convention d'avance de trésorerie - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Le syndicat mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne a confié à ALTER Cités par convention publique du 3 mai 2002 le programme d'aménagement du Plateau de la Mayenne comprenant un projet de Parc Végétal, un secteur d'habitation et un secteur d'activité. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur ALTER Cités a, de ce fait transmis, à Angers Loire Métropole le bilan actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2019, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 101 939 000 € HT.

Ce bilan fait apparaître une légère augmentation de 479 000 € HT par rapport au précédent bilan.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2019:

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 101 939 000 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières.....17 034 000 € HT
- Etudes.....8 435 000 € HT
- Travaux.....52 217 000 € HT
- Frais financiers.....13 258 000 € HT
- Frais divers.....2 243 000 € HT
- Frais conduite de projet .....8 752 000 € HT

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2019 s'élève à 80 031 000 €, soit environ 78,50 % du montant total (101 939 000 € HT), 21 908 000 € restant à régler.

Les principales évolutions des dépenses s'expliquent par des imprévus comme le déplacement de conteneurs enterrés ou la création de places de stationnement nouvelles, des travaux de sécurisations de voiries provisoires et l'augmentation des coûts de gestion et d'entretien.
En contrepartie les frais financiers sont en baisse, grâce au maintien des taux d'intérêts à un niveau bas.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2019 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 101 939 000 € HT, composé des postes suivants:

- Cessions foncières.....82 749 000 € HT
- Participations du concédant Angers Loire Métropole.....11 317 000 € HT
- Autres produits.....7 873 000 € HT

Sur les 101 939 000 € HT attendues, 37 486 000 € ont été perçues en 2019, soit près de 36,7 % du montant global.

Le poste « cessions foncières » est en diminution de 1 838 000 € HT en raison d'une valorisation moindre de l'ilot B10. En effet, cet ilot initialement affecté à de l'habitat, sera affecté à un équipement scolaire (transfert du Lycée des Buissonnets). Cette perte sera partiellement compensée par la revalorisation des droits à construire sur la partie Angevine.

Participation d'Angers Loire Métropole :

1- Montant global de la participation de la collectivité :

La participation totale de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 est de 11 317 000 €. Ce poste est en augmentation de 2 317 000 €.

2- Montant déjà versé par la collectivité :

Au 31 décembre 2019, Angers Loire Métropole a versé 8 936 000 € de participation contre remises d'ouvrage.

3- Montant restant à verser par la collectivité :

Il reste à verser 2 381 000 € correspondant pour 64 000 € au solde de la participation pour les ouvrages remis, et à une nouvelle participation de 2 317 000 € correspondant à la perte de recette liée à la cession de l'ilot B10 pour l'accueil d'un équipement scolaire (Lycée des Buissonnets).

4- Montant attendu sur 2020 et 2021 :

Aucune participation n'est attendue en 2020. Une nouvelle participation sera établie à hauteur de 2 317 000 € dont le versement est planifié sur l'exercice 2021.

Trésorerie de l'opération et avances de la collectivité :

Au 31 décembre 2019, la trésorerie de l'opération est négative de 3 979 000 €.

L'échéancier prévisionnel de trésorerie prévoit le versement d'une nouvelle avance de 1 000 000 € en 2020, afin de combler le déficit de trésorerie de court terme.

Une deuxième avance de 2 317 000 € est prévue en 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mayenne, actualisé au 31 décembre 2019, auquel sont annexés :

- Le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019,
- Le plan de trésorerie,
- Les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement actant une augmentation de la participation de la ollectivité passant de 9 000 000 € à 11 317 000 €.

Accorde une nouvelle avance de trésorerie de 1 000 000 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cette convention si rapportant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2020-248

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - Quartiers Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'aménagement Concerté (ZAC Verneau) - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2019 - Convention d'avance de trésorerie - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil municipal de la Ville d'Angers a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Services par convention publique d'aménagement.

Le 19 juin 2017, il a été acté par voie délibérative le transfert de la ZAC Verneau de ALTER Services à ALTER Public, étant entendu que la cession de ce contrat emporte la reprise pure et simple par ALTER Public de l'ensemble des droits et obligations résultant de la concession et de ses avenants.

Pour rappel, la ZAC Verneau relève de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière de renouvellement urbain puisque cette opération a fait l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) lors du premier programme de rénovation urbaine, elle a donc été transférée de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole par délibération du 09 juillet 2018.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2019, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 143 000 € HT, soit une augmentation de 160 000 € HT par rapport au dernier bilan.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2019:

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 13 143 000 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières.....3 686 000 € HT
- Etudes.....1 549 000 € HT
- Travaux.....5 854 000 € HT
- Frais financiers.....542 000 € HT
- Frais divers.....80 000 € HT
- Frais conduite de projet .....1 432 000 € HT

Sur les 13 143 000 € HT de dépenses envisagées, 9 941 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2019 soit près de 75,6 %.

L'augmentation du poste de dépense est due au poste travaux qui tient compte des dernières estimations des coûts de travaux et des imprévus.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2019 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 13 143 000 € HT, composé des postes suivants :

- Cessions foncières.....5 669 000 € HT
- Participation du concédant Angers Loire Métropole.....6 125 000 € HT
- Participation autre (Ville d'Angers).....500 000 € HT
- Subvention.....682 000 € HT
- Produits financiers.....167 000 € HT

Sur les 13 143 000 € HT de recettes attendues, 5 437 000 € HT ont été perçues à la fin 2019, soit près de 41,3 % du montant global.

Les principales évolutions sont dues à une forte diminution des subventions de 260 000 € s'expliquant par une révision du mode de calcul de la subvention par l'ANRU.

En contrepartie, il est constaté une hausse des cessions foncières qui s'explique par le résultat très positif des offres reçues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts organisé pour l'attribution des ilots 10a et 11.

Participation des collectivités :

1- Montant global de la participation des collectivités :

La participation des collectivités (la Ville d'Angers étant l'ancien concédant et Angers Loire Métropole étant le concédant actuel) inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 est de 6 625 000 € HT. Ce poste est sans augmentation.

2- Montant déjà versé par les collectivités :

Au 31 décembre 2019, 1 163 000 € HT ont été versés dont 913 000 € HT par ALM et 250 000 € HT par la Ville d'Angers.

3- Montant restant à verser par les collectivités :

La participation aux ouvrages restant à verser est répartie entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au regard de leurs compétences respectives, de la façon suivante :

- Angers Loire Métropole : 6 125 000 € HT au titre des remises d'ouvrages de voiries restant à réaliser,
- Ville d'Angers : 500 000 € HT au titre des remises d'ouvrages d'espaces verts.

4- Montant attendu sur 2020 :

Sur l'année 2020, il est attendu 720 000 € TTC au titre des remises d'ouvrages de voirie relevant de la compétence d'ALM.

Avance de trésorerie :

Compte tenu de la situation de la trésorerie et du décalage de la participation pour remise d'ouvrage d'Angers Loire Métropole, il est prévu d'accorder une nouvelle avance de trésorerie de 600 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme.
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau, actualisé au 31 décembre 2019, auquel sont annexés :

- Le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019,
- Le plan de trésorerie,
- Les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve la convention d'avance de trésorerie de 600 000 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2020-249

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Verrières-en-Anjou - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Vendanges - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2019 - Avance de trésorerie.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil municipal de Saint-Sylvain-d'Anjou (commune déléguée de Verrières-en-Anjou) a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Vendanges sur une superficie de 6.3 hectares environ. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités en juin 2009. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat des dépenses au 31 décembre 2019
Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 7 569 000 € HT, en diminution de 3 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières ..... 2 583 000€ HT
- Etudes et Honoraires ..... 639 000 € HT
- Frais divers ..... 14 000 € HT
- Travaux..... 2 933 000 € HT
- Frais financier..... 625 000 € HT
- Rémunération du concessionnaire..... 775 000 € HT

Sur les 7 569 000 € HT de dépenses, 4 843 000 € HT sont réalisés au 31 décembre 2019, soit 64 %. La somme de 2 726 000 € HT reste à régler.

Cette diminution des dépenses s'explique par une légère diminution du poste rémunération du concessionnaire.

Etat des recettes au 31 décembre 2019

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 7 569 000 € HT, en diminution de 3 000 € HT, composé des postes suivants :

- Cessions foncières ..... 7 479 000 € HT
- Participation ALM..... 23 000 € HT
- Autre produits..... 67 000 € HT

Sur les 7 569 000 € HT de recettes, 1 450 000 € HT ont été encaissés, soit 19 %. La somme de 6 119 000 € HT reste à encaisser.

Cette diminution des recettes s'explique par la cession d'activité du maraîcher qui proposait un point de vente d'une parcelle intégrée dans la ZAC.

Etat de la trésorerie au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, la situation de la trésorerie est négative de 276 000 €.

Avance de trésorerie

Par délibération du 9 juillet 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le transfert du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 684 101 € consentie à l'origine par la Commune de Verrières-en-Anjou à ALTER Cités.
Deux remboursements partiels de cette avance ont a été versés : l'un d'un montant de 110 000 € en 2018, l'autre d'un montant de 112 000 € en 2019.
Pour 2020, un remboursement d'un montant de 113 000 € est prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) les Vendanges, actualisé au 31 décembre 2019, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019,
- le plan de trésorerie,

Approuve le remboursement partiel par ALTER Cités de l'avance de trésorerie d'un montant de 113 000 €.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2020-250

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Verrières-en-Anjou - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Petite Baronnerie - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2019

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 16 mars 2013, le Conseil municipal de Saint-Sylvain d'Anjou (commune déléguée de Verrières-en-Anjou) a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Petite Baronnerie, sur une superficie de 4.3 hectares environ. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités en janvier 2008. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat des dépenses au 31 décembre 2019 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 5 809 000 € HT, en diminution de 140 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières ..... 1 214 000 € HT
- Etudes ..... 344 000 € HT
- Frais divers ..... 31 000 € HT
- Honoraires ..... 271 000 € HT
- Travaux..... 2 770 000 € HT
- Frais financier..... 555 000 € HT
- Rémunération du concessionnaire..... 624 000 € HT

Sur les 5 809 000 € HT de dépenses, 1 953 000 HT sont réalisées au 31/12/2019, soit 34 %. La somme de 3 856 000 € HT reste à régler.

Cette diminution des dépenses s'explique globalement par la légère baisse de tous les postes à l'exception des honoraires.

Etat des recettes au 31 décembre 2019

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 5 809 000 € HT, en diminution de 140 000 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

- Cessions foncières ..... 5 786 000 € HT
- Subvention..... 23 000 € HT

Sur les 5 809 000 € HT de recettes, 23 000 € HT sont réalisées au 31/12/2019. La somme de 5 786 000 € HT reste à encaisser.

Cette diminution du poste de cession s'explique par la modification à la baisse de certains prix de vente afin d'être en cohérence avec les impacts de la disparition des dispositifs investisseurs hors Angers et les prix de marché constatés sur la ZAC Provins située en limite de la ZAC de la Petite Baronnerie.

Une subvention a été versée pour 23 000 € par Angers Loire Métropole dans le cadre des aménagements de bus sur la RD 323.

Au 31 décembre 2019, aucune participation de la collectivité n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

Etat de la trésorerie au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, la situation de la trésorerie est positive de 346 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Petite Baronnerie, actualisé au 31 décembre 2019, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019,
- le plan de trésorerie,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2020-251

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Les Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Hauts-de-Loire - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2019 - Convention d'avance de trésorerie - Approbation.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil municipal des Ponts-de-Cé a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) les Hauts de Loire sur une superficie de 78 hectares environ. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public en janvier 2012 pour une durée de 30 ans. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole, le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après :

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2019 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 86 494 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières ..... 25 612 000 € HT
- Etudes ..... 3 534 000 € HT
- Frais divers ..... 252 000 € HT
- Honoraires ..... 2 553 000 € HT
-Travaux ..... 35 610 000 € HT
- Frais financiers ..... 9 222 000 € HT
- Rémunération du concessionnaire ..... 9 711 000 € HT

Sur les 86 494 000 € HT de dépenses, 12 336 000 € HT sont réalisés au 31 décembre 2019 soit 12 %.

Les principales dépenses en 2020 porteront sur les études pré opérationnelles ainsi que sur des acquisitions foncières dans le cadre de la première tranche.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2019 :

Le montant prévisionnel des recettes s'élève également à 86 494 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, composé des postes suivants :

- Cessions foncières ..... 85 359 000 € HT
- Produits divers ..... 1 135 000 € HT

Sur les 86 494 000 € HT de recettes, 285 000 € HT sont réalisés soit 2 %.

Participation de la collectivité :

Au 31 décembre 2019, aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

Etat de la trésorerie au 31 décembre 2019 :

Au 31 décembre 2019, la situation de la trésorerie est positive de 639 000 €.

Pour les besoins de financement de l'opération, il est sollicité auprès du concédant la mise en place d'une avance de trésorerie de 1 500 000 € pour 2020 et de 1 000 000 € pour 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Hauts-de-Loire actualisé au 31 décembre 2019, auquel sont annexés :

- le compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019,
- le plan de trésorerie,
- les plans de cessions et acquisitions de l'année 2019.

Approuve la convention d'avance de trésorerie à hauteur de 1 500 000 € pour l'année 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention d'avance de trésorerie.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2020-252

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Vergers de Provins - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2019

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 23 novembre 2006, le Conseil municipal d'Ecouflant a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Provins sur une superficie de 24 hectares environ. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités en juillet 2003. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat des dépenses au 31 décembre 2019

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 16 758 000 € HT, en diminution de 254 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières ..... 1 558 000 € HT
- Etudes ..... 1 030 000 € HT
- Frais divers ..... 151 000 € HT
- Honoraires ..... 1 010 000 € HT
- Travaux..... 10 472 000 € HT
- Frais financier..... 734 000 € HT
- Rémunération du concessionnaire..... 1 748 000 € HT
- Construction d'ouvrage..... 55 000 € HT

Sur les 16 758 000 € HT de dépenses, 11 448 000 € HT sont réalisés au 31/12/2019, soit 68 %. La somme de 5 311 000 € HT reste à régler.

Cette diminution des dépenses s'explique par une baisse du poste travaux liée un appel d'offres fructueux pour les VRD de la tranche 4 permettant des économies financières.

Etat des recettes au 31 décembre 2019

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 16 758 000 € HT, en diminution de 254 000 €, composé des postes suivants :

- Cessions foncières ..... 16 663 000 € HT
- Subventions..... 95 000 € HT

Sur les 16 758 000 € HT de recettes, 9 983 000 € HT ont été encaissés, soit 60 %. La somme de 6 775 000 € HT reste à encaisser.

Cette diminution des recettes s'explique par l'éventualité d'une cession moins importante sur l'îlot B0 en face de l'hippodrome du fait du réaménagement envisagé de son accès. Cela impliquerait de redessiner l'îlot et donc une perte de surface cessible. Afin d'équilibrer, le prix de vente des lots libres a été augmenté de 10 € TTC / m², en cohérence avec les prix de vente constatés dans le secteur.

Au 31 décembre 2019, aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

Etat de la trésorerie au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, la situation de la trésorerie est positive de 640 000 €.

Avance de trésorerie au 31 décembre 2019

Par délibération du 9 juillet 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le transfert du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 2 097 120 € consentie à l'origine par la commune d'Ecouflant. Deux remboursements partiels ont été versés : l'un d'un montant de 329 000 € en 2018, l'autre d'un montant de 1 500 000 € en 2019.
En 2020, le remboursement du solde, soit 268 120 € est prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Provins, actualisé au 31 décembre 2019, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019,
- le plan de trésorerie,
- le plan des cessions et d'acquisitions de l'année 2019.

Approuve le remboursement par ALTER Cités du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 268 120 €.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants,

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2020-253

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

Extension du Cimetière de l'Ouest d'Angers - Convention de gestion avec la Ville d'Angers - Approbation

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences en matière de création et d'extension de sites funéraires, par délibération du 13 novembre 2017, Angers Loire Métropole a approuvé le projet d'extension du cimetière de l'Ouest de la Ville d'Angers sur le périmètre proposé au dossier d'enquête publique. A l'issue de cette procédure, l'extension du cimetière de l'Ouest a été dûment autorisée par arrêté préfectoral du 29 avril 2019.

Par délibération du Conseil de Communauté du 10 décembre 2018, la gouvernance des projets a été confiée aux communes, leur financement (de l'acquisition à la réalisation des aménagements) étant assuré à 50 % par la commune et 50 % par Angers Loire Métropole.

Les travaux d'aménagement de la première zone d'extension du cimetière doivent débuter au quatrième trimestre 2020. Il est proposé d'établir une convention avec la Ville d'Angers pour déterminer les conditions dans lesquelles la commune assure au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole la création et la gestion des équipements et services afférents. Le montant des travaux est estimé à 2,3 millions d'euros pour cette première phase.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-304 du Conseil de communauté du 10 décembre 2018 approuvant la convention-type de gestion pour travaux de création, extension et translation des cimetières, des crématoriums et des sites cinéraires

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de gestion entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention de gestion.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2020-254

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

Parc des Ardoisières - Espace Naturel Sensible (ENS) - Conservation des milieux naturels et péri-urbains - Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

EXPOSE

Le Parc des Ardoisières, parc communautaire, est un ancien site d'extraction de l'ardoise qui s'étend sur plus de 200 hectares. C'est un espace naturel atypique constitué de boisements alluvionnaires, de buttes ardoisières, de zones humides, dont le Ruisseau du Lapin et les vieux fonds en eau, qui sont colonisés par la faune et la flore adaptées aux milieux les plus secs comme les plus humides. C'est un parc urbain qui a conservé une physionomie sauvage, sillonné de nombreux cheminements afin de permettre aux promeneurs de découvrir les paysages façonnés par le passé industriel du site que la nature a reconquis.

Le travail particulier réalisé sur les espaces paysagers et naturels du parc s'inscrit dans le cadre de la démarche de conservation globale des milieux naturels des parcs péri-urbains de l'agglomération angevine. Ce travail a notamment été distingué par le classement d'une partie du Parc des Ardoisières en tant qu'Espace Naturel Sensible de Maine et Loire (ENS) et une reconnaissance de l'Unesco.

C'est dans ce contexte qu'Angers Loire Métropole souhaite réaliser un état des lieux des différentes composantes du site, définir les enjeux de conservation, établir un plan de gestion et mettre en œuvre les actions nécessaires au maintien de la richesse du site. Ce projet portera sur environ 180 hectares c'est-à-dire au-delà des espaces classés ENS.

Le programme d'actions s'étend sur une période de 5 ans et s'articulera prioritairement autour des thématiques suivantes :

- ✓ amélioration de la connaissance du site
- ✓ ouverture au public / valorisation pédagogique
- ✓ préservation des zones naturelles à enjeux
- ✓ restauration des milieux dégradés ou à fort potentiel de biodiversité
- ✓ gestion des habitats naturels.

En 2020-2021, Angers Loire Métropole engagera la première phase de cette démarche constituée du diagnostic et de la programmation des actions de préservation des milieux qui comprend le budget prévisionnel et le plan de financement de l'ensemble du projet.

Cette mission est confiée au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire Anjou, (CPIE) association de développement territorial qui s'est donnée pour but de contribuer, avec les habitants du territoire, à la mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement.

La mission est estimée à 22 000 €. Angers Loire Métropole sollicite l'aide financière du Département de Maine-et-Loire pour la réalisation de la phase 1 de la démarche de préservation du Parc des Ardoisières dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DELIBERE

Sollicite la participation financière du Département au titre de la Charte des Espaces Naturels Sensibles de Maine et Loire pour 2020 et les années suivantes, pour la réalisation des actions de préservation des espaces classés ENS du Parc communautaire des Ardoisières.

Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions d'utilisation des subventions allouées par le Département de Maine-et-Loire dans ce cadre.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2020-255

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aide à l'immobilier d'entreprise - Verrières-en-Anjou - Briand Construction Bois - Extension d'un bâtiment industriel - Attribution d'une subvention - Convention - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Briand Construction Bois est spécialisée dans la construction bois et possède une unité de fabrication de murs en bois et de charpentes en lamellé collé et un bureau d'études dans la zone des Fousseaux à Verrières-en-Anjou. Elle emploie une centaine de personnes. Elle fait partie du groupe Briand, basé aux Herbiers en Vendée et qui œuvre plus largement dans la construction métal, béton et bois.

La demande grandissante sur la construction bois a poussé Briand Construction Bois à engager un projet d'extension et de mise aux normes de son outil de production actuel.

Ce projet permettra d'augmenter la surface de l'unité de production de 12 300 m² à 17 800 m², la production de 20 000 m3 à 30 000 m3, le chiffre d'affaires de 20 à 40 millions d'euros et créera 40 emplois d'ici à 2025.

Les investissements s'élèvent à 19,1 millions d'euros dont 9,9 millions d'euros pour la partie immobilière et se déclinent en 4 phases de mai 2020 à septembre 2023 :

- Phase 0 : travaux de voirie de contournement, bassins de rétention et autres réseaux (649 600 €)
- Phase 1 : création bâtiment de stockage/aboutage, chaufferie, bâtiment collage/aboutage existant (3 240 184 €)
- Phase 2 : création chaufferie, aspiration et ligne à pellets, mise aux normes bâtiments existants, création atelier stock MOB (3 558 016 €)
- Phase 3 : extension bâtiment existant et déplacement quincaillerie (2 448 764 €)

Briand Construction Bois a déposé une demande d'aide à l'immobilier auprès d'ALM le 17/02/20.

Les conditions de soutien au projet de Briand Construction Bois sont précisées par convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention de 200 000 € à Briand Construction Bois dans le cadre du projet d'extension d'un bâtiment industriel.

Approuve la convention à intervenir avec l'entreprise Briand Construction Bois pour l'attribution de cette subvention.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2020-256

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

VEGEPOLYS VALLEY - VEGEPOLYS INNOVATION - Subventions de fonctionnement - Conventions d'objectifs 2020 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

VEGEPOLYS VALLEY, pôle de compétitivité du végétal, a pour objectif de rassembler des entreprises, des centres de recherche et de formation autour de projets innovants pour renforcer la compétitivité des entreprises. Dans le cadre de la « Phase IV des Pôles 2019 – 2022 », ce pôle est le fruit de la fusion entre VEGEPOLYS et CEREALES VALLEE – NUTRAVITA, le siège restant à Angers.
VEGEPOLYS VALLEY développe 7 axes d'innovation, de la production végétale jusqu'aux usages, pour des agricultures plus compétitives, qualitatives et respectueuses de l'environnement et de la santé.

Pour l'année 2020, la convention porte sur des actions bénéficiant à la fois aux acteurs du territoire, et au rayonnement du territoire :

- Animation générale du Pôle, dont l'animation du pôle sur Angers ou encore le (co)portage ou la contribution à des évènements ayant lieu sur Angers : Congrès International de l'Horticulture 2022, Vegepolys Buisness Event, contribution au Salon du Végétal 2020…
- La représentation/valorisation d'entreprises angevines sur des évènements ou sites (ex : Fête de la science d'Angers, partenariat avec le Festival Premiers Plans)

Le soutien d'Angers Loire Métropole est sollicité à hauteur de 85 000€.

VEGEPOLYS INNOVATION est la structure dédiée à la Recherche & Développement. Ses activités sont au service du développement des projets innovants des entreprises (projets coopératifs ou individuels) avec une répartition autour de 4 axes : Innovation variétale, Protection et nutrition des plantes, Phytochimie, et Montage et management de projets.

Pour l'année 2020, la convention porte sur des actions bénéficiant à la fois aux acteurs du territoire, et au rayonnement du territoire :

- Accompagner les entreprises du végétal du territoire dans leurs démarches d'innovation,
- Faire rayonner les expertises du territoire sur le végétal dans toute la France et au-delà, à travers la communication du Centre de R&D, et par l'organisation régulière de visites du Centre de R&D auprès de délégations locales, nationales et internationales,
- Développer de nouveaux produits/services issus des travaux des équipes angevines de recherche (ex : contribution à la valorisation des résultats d'une équipe angevine dans le projet innovant collaboratif Trichoderma, …).

Le soutien d'Angers Loire Métropole est sollicité à hauteur de 140 000 € pour contribuer au fonctionnement de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DELIBERE

Approuve les conventions annuelles d’objectifs à intervenir avec VEGEPOLYS VALLEY et VEGEPOLYS INNOVATION.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions annuelles d’objectifs.

Attribue une subvention de fonctionnement de 85 000 € au profit de l’association VEGEPOLYS VALLEY.

Attribue une subvention de fonctionnement de 140 000 € au profit de l’association VEGEPOLYS INNOVATION.

Impute les dépenses au budget concerné de l’exercice 2020 et suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2020-257

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université d'Angers - Soutien à la Recherche - Projet TEC-TOP (Translational Epidemiological Center for Toxicology, Occupational health, and Preparedness) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Le projet de centre TEC-TOP a pour ambition de créer un centre de référence national et international en épidémiologie translationnelle dans les domaines de la santé au travail, de la toxicologie, de l'anticipation et de la réponse rapide aux crises sanitaires.

Il reposera sur une équipe de recherche d'excellence, l'équipe Inserm d'Epidémiologie en Santé au Travail et Ergonomie ESTER en lien avec le seul Centre Anti-Poison et de toxicovigilance du grand ouest du CHU d'Angers. Le projet TEC-TOP est piloté par le Professeur Alexis d'Escatha.

Le projet de centre TEC-TOP développera deux axes fondamentaux : l'épidémiologie et l'approche translationnelle.
- l'épidémiologie représente la base scientifique du projet.
- les aspects translationnels visent à pouvoir répondre aux questionnements scientifiques et aux attentes des acteurs de la région (entreprises, collectivités, grand public…) en réunissant dans un même centre : patients, citoyens, praticiens et décideurs, d'une part et chercheurs, experts et enseignants d'autre part.

TEC-TOP développera ses travaux autour de 3 thématiques.
- la santé au travail,
- la toxicologie d'urgence,
- l'anticipation et la préparation de la réponse rapide aux crises sanitaires, en lien avec les organisations régionales, nationales et internationales impliquées dans la gestion de crise. Ce volet comprendra le développement de procédures validées et des enseignements, notamment pour les primo-intervenants et les équipes d'intervention, en partenariat (à terme) avec des organisations internationales dont l'ONU et l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Ce projet de création d'un centre unique est particulièrement ambitieux tout en restant réaliste et cohérent. Il s'appuie sur une unité de recherche reconnue tout en assurant le développement d'un nouvel axe très porteur et unique en France. Il proposera des expertises, des outils de simulation et des dispositifs d'aide à la décision qui seront à développer avec les entreprises du numérique de la région. Ce projet représente un potentiel d'accélérations majeures pour le rayonnement de la région et l'attractivité d'experts puisqu'il conduira à la création d'un centre de référence national ouvert au grand public.

Le projet TEC-TOP est prévu pour 3 ans (2020-2022) et son coût total s'élève à 442 100 €. Angers Loire Métropole est sollicité à hauteur de 101 000 €, correspondant au financement de 2 post-doctorants. La Région intervient à hauteur de 135 100 € et le solde de 206 000 € est assuré par l'Université d'Angers, le CHU d'Angers et l'INSERM – IRSET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le soutien d'Angers Loire Métropole à la réalisation du projet TEC TOP pilotée par l'Université d'Angers à hauteur de 101 000 € sur 3 ans.

Approuve la convention à intervenir avec l'Université d'Angers pour le financement du premier post-doctorant à hauteur de 50 000 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue à l'Université d'Angers une subvention de 101 000 € pour la totalité du programme dont 50 000 € pour la première phase du financement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2020-258

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Soutien à la recherche - Allocations post doctorales, doctorales, habilitation à diriger des recherches, colloques - Conventions - Attribution de subventions.

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement de la recherche, Angers Loire Métropole a mis en place un dispositif visant à structurer et renforcer les grands pôles de recherche angevins, à accroître le potentiel et les moyens des laboratoires ou favoriser l'émergence de nouvelles thématiques.

Pour ce faire, Angers Loire Métropole dispose de plusieurs outils de financement : allocations doctorales ou post doctorales, habilitation à diriger des recherches, temps d'ingénieur, colloques scientifiques.

Le programme de soutien à la recherche d'Angers Loire Métropole cible prioritairement les Grands Projets Structurants (GPS) définis dans le cadre des démarches Recherche Formation Innovation (RFI) ou des projets Connect Talent. Par ailleurs, afin de conforter le caractère multidisciplinaire de la recherche angevine, un appel à projets complémentaire a été maintenu pour les laboratoires non concernés par ces dispositifs. Les projets de recherche doivent contribuer à améliorer l'expertise scientifique et favoriser la transdisciplinarité.

Après examen de l'ensemble des dossiers présentés au titre de l'année universitaire 2020/2021, Angers Loire Métropole propose de subventionner neuf projets de recherche au titre de l'appel à projets complémentaire, neuf colloques et congrès et le soutien pour l'amorçage au Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Etudes Touristiques. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du dispositif Angers TourismLab. Ce dispositif se veut notamment être un accélérateur de savoirs, de compétences, d'innovation et de rayonnement ainsi qu'un incubateur de projets structurants au profit du secteur touristique.

L'aide totale d'Angers Loire Métropole proposée à ces projets s'élève à 369 600 € dont :

- 20 000 € dans le cadre des GPS,
- 340 600 € dans le cadre de l'appel à projets complémentaire,
- 9 000 € pour le soutien aux colloques.

La répartition et la nature des aides subventionnées sont présentées dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DELIBERE

Approuve les conventions à intervenir avec Agrocampus Ouest, AMVALOR - filiale de valorisation de l'Ecole des Arts et Métiers Paris - Centre d'Angers (ENSAM), l'École supérieure d'art et de design - Tours Angers Le Mans (ESAD TALM), l'Université Catholique de l'Ouest et l'Université d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions.

Attribue aux organismes indiqués ci-dessous les subventions suivantes :

- Agrocampus Ouest pour un montant total de 94 600 €,
- AMVALOR pour un montant total de 45 500 €,
- ESAD TALM pour un montant de 45 500 €,
- Université Catholique de l'Ouest pour un montant total de 23 600 €,
- Université d'Angers pour un montant total de 160 400 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2020-259

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Ville de Rabat - Ville d'Angers - Angers Loire Métropole - Mémorandum d'entente pour la période 2020-2024 - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

La Ville marocaine de Rabat, consciente des déséquilibres induits au sein des villes par des urbanisations galopantes, a souhaité développer sa politique de digitalisation, solution prometteuse et incontournable permettant de mieux repenser les territoires pour accroître leur « intelligence ». La pandémie du COVID-19 a renforcé sa volonté d'accélérer sa transformation numérique par un échange d'expertise, un soutien et un accompagnement d'une collectivité française pour renforcer la digitalisation de son administration et de ses services publics aux citoyens.

Au regard des orientations prises par Angers dans le domaine du numérique et de la démarche innovante et volontariste initiée autour du projet de territoire intelligent, c'est vers Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers que s'est tournée la capitale marocaine afin de solliciter le développement d'une coopération technique sur la thématique précitée.

Dans le cadre de l'Appel à projets franco-marocain pour la coopération décentralisée 2019-2021 – 2ème tranche, la Ville d'Angers a sollicité une aide financière de 8 800 €, auprès du Ministère français de l'Europe et des Affaires Etrangères pour un échange d'expertise et un accompagnement de la Ville de Rabat à la structuration d'un dispositif administratif porteur d'un programme territorial d'action en matière de digitalisation.

D'autres thématiques de coopération pourront être envisagées à moyen terme entre les 2 villes, et qui permettront de répondre aux principaux enjeux de notre stratégie internationale.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la signature d'un mémorandum d'entente ponctuel tripartite entre la Ville de Rabat, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole pour la période 2020-2024.

Grâce à cet accord, les échanges d'expertise et de savoir-faire ainsi que le développement de projets communs en vue d'un développement urbain durable et résilient seront encouragés dans les domaines suivants :

- La dématérialisation des services et le domaine des villes intelligentes,
- La promotion du développement social et sportif,
- Le développement de la culture et la valorisation du patrimoine,
- La promotion du développement économique et touristique entre les deux villes,
- Les échanges socioculturels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit mémorandum.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 42

Délibération n°: DEL-2020-260

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Trophées de la robotique 2020 - Planète Sciences Sarthe - Association Les Francas - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Dans le cadre de sa Politique Educative Locale (PEL), la Ville d'Angers soutient le développement des activités scientifiques et techniques en s'inscrivant aux qualifications régionales des Trophées de robotique pour la 17ème année.

Cette manifestation ouverte aux communes membres de la Communauté urbaine concourt au rayonnement de la Communauté urbaine.

Elle répond également à l'ambition « fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social » du projet de territoire 2016-2030, notamment son orientation « susciter et développer la curiosité, le plaisir d'apprendre et l'esprit critique des plus jeunes ».

Cette manifestation réunit 50 équipes de la Région au Parc des Expositions d'Angers et offre aux jeunes la possibilité d'être les acteurs de leur apprentissage, de mettre en pratique et de valoriser leurs savoirs. Cet évènement constitue pour les participants, l'occasion de mener un projet, de s'y investir, de s'initier à un travail collectif permettant ainsi l'expérimentation de la démarche scientifique.

Aboutissement de tout un travail préalable dans le cadre des temps périscolaires et extra scolaires, les Trophées de la robotique ont permis, depuis leur mise en place, de développer de nombreux ateliers, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les accueils de loisirs.

Cette initiative fournit également l'occasion de faire vivre un réseau d'acteurs dans une démarche commune, de valoriser et de communiquer sur les activités scientifiques et techniques. Un vaste espace d'animation y a été ainsi développé, associant également les parents et les enfants.

Comme les années précédentes, l'association les Francas de Maine-et-Loire assure de nombreux ateliers de robotique dans le cadre des actions périscolaires, prend en charge l'organisation de cet évènement en lien étroit avec l'association Planète Sciences Sarthe.

En raison de la crise sanitaire, la manifestation a été annulée. Cependant, les associations organisatrices ont engagé des frais et se sont investies depuis le début de l'année scolaire sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Compte tenu de l'avancement du projet, Angers Loire Métropole soutient cette action en attribuant une subvention d'un montant de 3 262,50 € à l'association des Francas, soit 75% de la subvention de 4 350 € initialement prévue, ainsi que 1 040 € à l'association Planète Sciences Sarthe, soit 70% de la subvention de 1500 € initialement prévue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020

DELIBERE

Attribue à l’association des Francas 49, une subvention à hauteur de 3 262,50 €, versée en une seule fois.

Attribue à l’association Planète Sciences Sarthe, une subvention à hauteur de 1 040 €, versée en une seule fois,

Impute les dépenses au budget concerné de l’exercice 2020 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 43

Délibération n°: DEL-2020-261

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Dispositif d'aide aux communes de moins de 3 000 habitants - Le Plessis-Grammoire - Ecole maternelle Le Chant du Monde - Travaux de construction d'un préau - Convention de participation financière - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et /ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1er degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de 3 seuils de population :

- moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50% du reste à charge de la commune,
- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30% du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15% du reste à charge de la commune.

La commune du Plessis Grammoire a sollicité Angers Loire Métropole pour la construction d'un préau, entre le nouvel accueil péri-scolaire/ALSH et l'école maternelle existante « le Chant du Monde ». Il s'agit d'un espace couvert de 175 m2. La commune assure la maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 135 340,00 € HT. Aucune autre subvention n'a été sollicitée pour ce projet. Le taux de subvention de la Communauté urbaine s'élève à 50% du reste à charge, la subvention versée s'élève ainsi à 67 670 €.

Il convient de conclure une convention de participation financière avec la commune du Plessis-Grammoire précisant notamment l'échéancier financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2018-76 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018, relative au dispositif d'aides aux communes pour la réhabilitation et/ou extension des équipements scolaires.

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 23 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de participation financière à intervenir avec la commune du Plessis-Grammoire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 44

Délibération n°: DEL-2020-262

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Dispositif d'aide aux communes de moins de 3 000 habitants - Savennières - Ecole primaire la Saponière - Travaux de construction d'un restaurant scolaire - Convention de participation financière - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et /ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1er degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de 3 seuils de population :

- moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50% du reste à charge de la commune,
- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30% du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15% du reste à charge de la commune.

La commune de Savennières a sollicité Angers Loire Métropole pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école primaire La Saponière. La commune assure la maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 777 645,01 € HT. Le calcul de la participation financière d'Angers Loire Métropole tient compte des subventions sollicitées par la commune auprès d'autres financeurs (soit un total pressenti de 560 560,26 €). Le taux de subvention de la Communauté urbaine s'élevant à 50% du reste à charge, la subvention versée s'élève ainsi à 108 542,38 €.

Il convient de conclure une convention de participation financière avec la commune de Savennières précisant notamment l'échéancier financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2018-76 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018, relative au dispositif d'aides aux communes pour la réhabilitation et/ou extension des équipements scolaires.

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 23 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de participation financière à intervenir avec la commune de Savennières.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 45

Délibération n°: DEL-2020-263

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants - Montreuil-Juigné - Ecole Marcel Pagnol - Travaux de rénovation thermique et transition énergétique - Convention de participation financière - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et /ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1er degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de 3 seuils de population :

- moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50% du reste à charge de la commune,
- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30% du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15% du reste à charge de la commune.

La commune de Montreuil-Juigné a sollicité Angers Loire Métropole pour des travaux de rénovation thermique et de transition énergétique au Groupe Scolaire Marcel Pagnol.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 1 804 365,00 € HT. Le calcul de la participation financière d'Angers Loire Métropole tient compte des subventions sollicitées par la commune auprès d'autres financeurs (soit un total pressenti de 595 475,24 €). Le taux de subvention de la Communauté urbaine s'élevant à 15% du reste à charge, la subvention versée s'élève ainsi à 181 333,46 €.

Il convient de conclure une convention de participation financière avec la commune de Montreuil-Juigné précisant notamment l'échéancier financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2018-76 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018, relative au dispositif d'aides aux communes pour la réhabilitation et/ou extension des équipements scolaires.

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 23 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de participation financière à intervenir avec la commune de Montreuil-Juigné.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 46

Délibération n°: DEL-2020-264

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants - Pellouailles-Les-Vignes - Groupe Scolaire du Tertre - Travaux de rénovation thermique - Convention de participation financière - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et /ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1er degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de 3 seuils de population :

- moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50% du reste à charge de la commune,
- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30% du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15% du reste à charge de la commune.

La commune de Pellouailles-Les-Vignes a sollicité Angers Loire Métropole pour la restructuration, l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle Du Tertre. La commune assure la maîtrise d'ouvrage.

Le projet porte sur l'agrandissement des locaux pour faire face à l'augmentation prévisionnelle des effectifs de la population. Cela concerne aussi l'étanchéité et l'isolation thermique de l'ensemble des bâtiments, la réorganisation des locaux, et des travaux de rénovation thermique et la mise aux normes des réseaux, électricité, chauffage, plomberie et accessibilité au locaux et site et sécurité.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 1 812 131,73 HT. Le calcul de la participation financière d'Angers Loire Métropole tient compte des subventions sollicitées par la commune auprès d'autres financeurs (soit un total pressenti de 627 234,00 €). Le taux de subvention de la Communauté urbaine s'élevant à 15% du reste à charge, la subvention versée s'élève ainsi à 177 734,66 €.

Il convient de conclure une convention de participation financière avec la commune de Pellouailles-Les-Vignes précisant notamment l'échéancier financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2018-76 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018, relative au dispositif d'aides aux communes pour la réhabilitation et/ou extension des équipements scolaires.

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 23 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de participation financière à intervenir avec la commune de Pellouailles-Les-Vignes.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 47

Délibération n°: DEL-2020-265

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Réseaux de chaleur Roseraie / Orgemont - Travaux de rénovation - Convention constitutive de groupements de commande - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

En 2011, Angers Loire Métropole et Dalkia ont conduit une opération commune, pour réaliser le départ des réseaux de chaleur de la Roseraie et d'Orgemont sur le boulevard d'Arbrissel, en passant par quatre forages dirigés (technique de fonçage) sous la ligne du tramway. Les quatre fonçages réalisés sur une longueur de 40 mètres ont permis de mettre en place 4 fourreaux aciers de DN 600 pour le passage des conduites réseaux de chaleur de la Roseraie (deux DN 400) et d'Orgemont (deux DN 350).

En février 2018, au niveau de la chambre de départ des fonçages, une fuite importante sur le réseau de chaleur de la Roseraie a nécessité une réparation en urgence pour ne pas interrompre la fourniture de chaleur et garantir la continuité du service auprès des abonnés du réseau. Concomitamment à cette fuite sur le départ Roseraie, Dalkia a constaté également une fuite au niveau de la chambre de départ des fonçages sur son réseau d'Orgemont.

A la suite de ces réparations « temporaires » et suspectant pour les deux réseaux des dégâts plus importants, notamment les parties des réseaux passant sous le tramway, les parties, chacune pour les ouvrages qui les concernent, ont engagé des démarches d'expertise.
Afin de remédier aux désordres et d'assurer dans des conditions optimales la continuité du service de fourniture de la chaleur aux abonnés, il est nécessaire d'engager la réalisation des travaux de rénovation des deux réseaux dans les plus brefs délais, et sans attendre les conclusions des expertises en cours.

Ces rénovations nécessitent de constituer un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole et Dalkia.

A ce jour, le montant de l'opération est estimé, pour les besoins des deux membres du groupement, à 500 000 € HT et est décomposé de la manière suivante :
- Etudes techniques et hydrogéologique : 40 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 38 000 € HT
- Frais Maîtrise d'ouvrage + coordinateur sécurité et de protection de la santé + bureau de contrôle : 7 000 € HT
- Travaux : 415 000 € HT

Dans la convention de groupement, Angers Loire Métropole est désigné coordonnateur et, à ce titre, est notamment chargé de :
- L'établissement des dossiers de consultation des entreprises,
- La gestion des procédures de publicité et de mise en concurrence préalable à la passation des marchés y compris la signature des marchés,
- L'exécution du/des marchés de prestations intellectuelles.

Il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres du groupement. Elle doit être composée d'un titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, lorsqu'il en dispose. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur selon application de l'article L1414-3-I du CGCT.

Le groupement est réputé constitué, à la date de la dernière signature de la convention de groupement par les membres fondateurs et il perdurera jusqu'à la date de réception sans réserve des travaux de rénovation des réseaux de chaleur de la Roseraie et d'Orgemont sur la traversée du boulevard d'Arbrissel, à la sortie commune de la chaufferie de la Roseraie et de la centrale de cogénération Biowatts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DELIBERE

Autorise la création du groupement de commandes entre Angers Loire Métropole et DALKIA pour la réalisation des travaux de rénovation des réseaux de chaleur de la Roseraie et d'Orgemont sur la traversée du boulevard d'Arbrissel, à la sortie commune de la chaufferie Roseraie et de la centrale de cogénération Biowatts.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention constitutive du groupement.

Déroge au point 5 de la délégation faite au Président par délibération du Conseil de Communauté du 20 juillet 2020 (DEL-2020-130), en autorisant le Président, à prendre toutes décisions en matière de marchés publics, passés dans le cadre de ce groupement et quel que soit leur montant.

Elit Jacques-Olivier MARTIN comme membre titulaire et Franck POQUIN comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement,

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 48

Délibération n°: DEL-2020-266

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Contrat de prestations intégrées " Office de tourisme et promotion touristique" - Rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC)

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié à la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) un contrat de prestations intégrées pour l'office de tourisme et la promotion tourisme, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

En application des dispositions légales, la SPL ALTEC a remis à Angers Loire Métropole son rapport annuel pour l'année 2019, comportant notamment une description des activités réalisées, une analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission, un état récapitulatif des investissements, une analyse de la qualité du service et les éléments prévisionnels (projets nouveaux, plan d'investissement, budget prévisionnel).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-3 et L 1411-19,
Vu le Code de la Commande Publique, article L 3131-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 octobre 2020,
Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2019 du contrat de prestations intégrées de la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) « Office de tourisme et promotion touristique »

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 octobre 2020

Dossier N° 49

Délibération n°: DEL-2020-267

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Organismes extérieurs - Désignation de représentants

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner des Conseillers communautaires pour représenter Angers Loire Métropole dans les organismes et sociétés partenaires au sein des différentes instances.

Considérant les différentes candidatures, il convient de procéder aux désignations, conformément au tableau ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020

DELIBERE

ORGANISMES EXTERIEURS	
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	8 titulaires : *(en complément des désignations de François GERNIGON, Johan CHARRUAU, Jean-Pierre MIGNOT, Jean-Paul QUINQUENEAU, Thierry DURAND, Pascal PAPILLON, Hervé FOURNY, David ECHELARD et Guy SABADEL)* - Pierre-Samuel ABLAIN - Thierry DURAND - Lydie JACQUET - Marie-Isabelle LEMIERRE - Pierre CHEVREUX - Eric GODIN - - 8 suppléants : *(en complément des désignations de Yves MEIGNEN, Bruno RICHOU, Patrice NUNEZ, Jean-Louis DEMOIS, Pierre CHEVREUX, Laurent PELE, Nathalie CLOCHARD, Emilie BOYER, Annie-Claude BESSON et Lamine NAHAM)* - Philippe REVERDY - Robert BIAGI - Marc CAILLLEAU

	- Thierry TASTARD - - - -
Université d'Angers **Commission vie d'établissement**	<u>1 représentant :</u>
Syndicat mixte Gigalis	<u>1 titulaire :</u> <u>1 suppléant :</u>
Contrat Local de Santé	<u>1 représentant :</u> Richard YVON *(en remplacement de Christelle LARDEUX COIFFARD)*
ALDEV	<u>1 représentant au Conseil d'Administration :</u> Francis GUITEAU *(en remplacement de François GERNIGON)*

Liste des Mapas attribués du 21 août au 24 septembre 2020

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
G20058P	S	Etablissement de plans topographiques numériques	Lot unique	LIGEIS	49022	ANGERS	58 141,00
G20058P	S	Etablissement de plans topographiques numériques	Lot unique	BEP INGENIERIE	44850	LIGNE	58 141,00
G20058P	S	Etablissement de plans topographiques numériques	Lot unique	ECR ENVIRONNEMENT	44840	LES SORINNIERES	58 141,00
A20074P	PI	MOE - Déconstruction et désamiantage 2 rue des artilleurs	Lot unique	AD INGE	49020	ANGERS	13 400,00
G20059P	S	Prestations de mise en accessibilité des accueils physiques et téléphoniques de la Ville d'Angers, son CCAS et de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, RATP dev	Lot unique	Delta Process SAS Acceo	94100	Saint-Maur-des-Fossés	9 092,73
A20076P	S	Entretien curatif du dispositif de contrôle d'accès par bornes	Lot unique	CEGELEC ANGERS INFRA	49071	BEAUCOUZE	20 000,00

Sur 6 attributaires : 2 sur Angers, 1 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 2 en Pays de la Loire et 1 en France

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020

<u>LISTE DES ARRETES</u> PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	*OBJET*	*DATE DE L'ARRETE*
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
AR-2020-129	Avenant à la convention d'occupation précaire avec la SARL Jacquet T Import Export pour un box à usage privé situé 28 rue de l'Hôtellerie à Angers.	**14 septembre 2020**
AR-2020-132	Convention d'occupation précaire pour un box de 27m² avec la Société MIA MATI pour une durée d'un an situé 28 rue de l'Hôtellerie à Angers.	**16 septembre 2020**
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2020-133	Droit de Préemption Urbain sur un bien situé à Briollay situé « Le Grand Pressoir » et « route de la Chansonnière » au prix de 52 000 €.	**17 septembre 2020**
AR-2020-134	Droit de Préemption Urbain sur un bien situé à Angers 5 Cours des Fours à Chaux au prix de 120 000 €.	**28 septembre 2020**
	ESPACE PUBLIC	
AR-2020-122	Mise à disposition par Verrières-en-Anjou de 2 parcelles situées au lieu-dit le Pont aux Filles à Verrières-en-Anjou pour la réalisation d'un parking de stationnement.	**02 septembre 2020**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2020-123	Convention de mise à disposition de locaux situés 34 rue des Noyers à Angers avec la Ville d'Angers pour la mise à disposition des associations APTIRA et UNIS CITE pour une durée de 3 ans.	**08 septembre 2020**
AR-2020-126	Bail d'habitation pour un maison située 5 rue des Champs Saint-Martin à Angers avec Mme Stella AGBADO moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 717 €.	**08 septembre 2020**
AR-2020-127	Convention de mise à disposition d'un terrain situé 4 rue des Champs Saint-Martin à Angers avec la SARL Babin Recyclage moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 10 629,12 € HT.	**08 septembre 2020**
AR-2020-131	Bail d'habitation pour une maison d'habitation située chemin de la Févrie à Ecouflant avec M. et Mme Beaudelot moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 642,79 €.	**16 septembre 2020**
AR-2020-135	Bail d'habitation pour une maison d'habitation située « la Petite Armoirie » à Ecouflant avec M. et Mme CORMIER pour une durée de 6 ans moyennant le paiement d'une redevance de 766,59 €.	**30 septembre 2020**

	MOBILITES - DEPLACEMENTS	
AR-2020-130	Vente de 7 véhicules à la société Derichebourg Environnement pour destruction.	**16 septembre 2020**
	SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE	
AR-2020-124	Cession de matériel informatique pour un montant total de 255,89 €	**08 septembre 2020**
AR-2020-125	Cession de matériel informatique à titre gracieux.	**08 septembre 2020**
AR-2020-128	Cession de matériel informatique à titre gracieux.	**11 septembre 2020**
	FINANCES	
AR-2020-136	Transfert du contrat loan 470 à hauteur de 50% du Capital Restant Dû le 2 septembre 2020 soit 1 500 000€ .	**01 octobre 2020**
AR-2020-137	Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale.	**01 octobre 2020**

angers loire métropole
communauté urbaine

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	TRANSITION ECOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
		Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente
1	Attribution de subventions pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un vélo cargo pour un montant total de 19 611 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Acquisition d'une propriété bâtie située 26 bis avenue du Général Patton pour un montant de 140 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
3	Approbation du versement d'indemnités pour un montant total de 85 130 € par la commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice économique subi suite aux travaux de la ligne B et C du tramway.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	Environnement	
4	Avenant n°1 à la convention cadre 2018/2020 avec le Conservatoire Botanique National de Brest pour mener à bien l'ensemble des études et inventaires sur la biodiversité locale.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	Déchets	
		Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
5	Attribution du marché de fourniture de conteneurs enterrés et aériens à la société ASTECH pour une durée totale de 4 ans.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	Énergie	
		Franck POQUIN, Vice-Président
6	Approbation du transfert du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension du réseau de chaleur Monplaisir phase 1 à ALTER Services	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Jean-Marc VERCHERE et Benoît COCHET ne prennent pas part au vote.*

	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	**Roch BRANCOUR, Vice-Président**
7	Acquisition de deux terrains situés aux Ponts-de-Cé, aux 11 et 13 square des Roncières moyennant le prix total de 2 800 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	HABITAT ET LOGEMENT	**Roch BRANCOUR, Vice-Président**
8	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 89 919 € dans le cadre de la construction de 10 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration financés par l'ANRU à Mûrs-Erigné, route de Cholet pour l'opération "Loire Niger".	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Roselyne BIENVENU ne prend pas part au vote.*
9	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 14 682 € dans le cadre de l'acquisition-amélioration d'une maison pour la réalisation d'une pension de famille comprenant 5 logements collectifs financés en PLA Intégration sur Trélazé, 89 rue Edouard Vaillant.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Roselyne BIENVENU ne prend pas part au vote.*
10	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 94 245 € dans le cadre de la construction de 10 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration et classique sur Angers, 8 ter, rue de la Croix Blanche pour l'opération "Le Hameau de la Fresnaie".	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Francis GUITEAU, Jean-François RAIMBAULT et Philippe VEYER ne prennent pas part au vote.*
11	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 150 868 € dans le cadre de la construction de 28 logements individuels et collectifs financés en PLUS, PLA Intégration et PLAI Classique sur Avrillé, ZAC Le Pré pour l'opération « Les Canneliers »	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Francis GUITEAU, Jean-François RAIMBAULT et Philippe VEYER ne prennent pas part au vote.*
12	Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole, opération « Mieux chez moi 2 » pour un montant total de 52 154 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
13	Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2020 - 9 subventions d'un montant de 19 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	SOLIDARITES – CADRE DE VIE **Contrat Local de Santé**	
		Marc GOUA, Vice-Président
14	Contrat financier 2020 de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Contrat Local de Santé et de la prévention des soirées étudiantes.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Enseignement Supérieur et Recherche**	
		Yves GIDOIN, Vice-Président
15	Convention avec Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour l'attribution d'une subvention de 50 000 € pour soutenir l'organisation du salon du Végétal.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
16	Attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Association Institut Confucius des Pays-de-la-Loire Angers pour assurer la continuité de ses actions sur notre territoire et pour permettre une programmation culturelle riche en 2020.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Benoît PILET et Roselyne BIENVENU ne prennent pas part au vote.*
		Benoit PILET, Vice-Président
17	Convention avec l'Association Campus de la Gastronomie attribuant une subvention de 50 000 € sur 3 ans pour permettre la constitution d'un fonds d'amorçage.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
18	Avenants avec AMVALOR, filiale de valorisation de l'ENSAM Arts et Métiers Paris Tech et l'Université d'Angers pour approuver la prolongation des délais des conventions initiales pour qu'ils soient compatibles avec l'envoi des justificatifs finaux de paiement.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Conventions avec l'Université d'Angers, l'Ecole Supérieure d'Agro-Développement International (ISTOM) et le CHU d'Angers attribuant respectivement une subvention de 15 000 €, de 13 226 € et de 28 500 € pour soutenir des projets émergents à fort potentiel d'innovation dans le dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
20	Attribution d'une subvention exceptionnelle à Agrocampus Ouest de 7 450 € et à l' Ecole Supérieure d'Agricultures de 2 556 € pour la prolongation des contrats post doctoraux et doctoraux en cours qui ont été impactés par la crise sanitaire actuelle.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

21	Avenant n°1 à la convention de subvention du projet LifeLongEMC avec l'Université d'Angers dans le cadre du dispositif Recherche Formation Innovation (RFI) Electronique professionnelle Wise permettant l'adaptation du calendrier des versements de la subvention de ce projet de recherche en raison du retard de démarrage du projet.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	Rayonnement et coopérations	
		Véronique MAILLET, Vice-Présidente
22	Attribution d'une subvention à Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) d'un montant de 23 000 € pour l'animation du réseau des bureaux d'information touristique.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
23	Attribution d'une subvention de 95 000 € à ALTEC pour l'organisation d'Angers Geekfest, 1er festival de pop culture.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
24	Attribution d'une subvention de 1 200 € pour le Concours des meilleurs artisans et Ouvriers de France.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Achat - Commande publique	
		Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président
25	Attribution du lot 1 dans le cadre du groupement de commande pour les marchés publics d'assurance au Cabinet SATEC / HELVETIA Compagnie suisse d'assurances.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	Finances	
		François GERNIGON, Vice-Président
26	Garantie d'emprunts d' ALTER Public d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement « NPNRU Belle-Beille » dans le quartier Belle-Beille à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
27	Garantie d'emprunts de Logi Ouest d'un montant total de 1 214 687 € dans le cadre de la construction de 13 logements situés boulevard Albert Camus, résidence « le Mondovi » dans le quartier Doutre - Saint-Jacques - Nazareth à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Roselyne BIENVENU ne prend pas part au vote.*

28	Garantie d'emprunts de Logi Ouest d'un montant total de 1 965 045 € dans le cadre de la construction de 18 logements situés 140 bis rue Larévellière, résidence « l'Arceau » dans le quartier Deux Croix - Banchais à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Roselyne BIENVENU ne prend pas part au vote.*
29	Garantie d'emprunt d' ALTER Cités d'un montant de 500 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau des Capucins » dans le quartier les-Hauts-de-Saint-Aubin à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Jacques-Olivier MARTIN ne prend pas part au vote.*
30	Garantie d'emprunts de Logi Ouest d'un montant total de 2 255 827 € dans le cadre de la construction de 21 logements situés 63 et 65 rue de la Maître École, 4 impasse de la Gatellerie, résidence « la Halte » dans le quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Roselyne BIENVENU ne prend pas part au vote.*